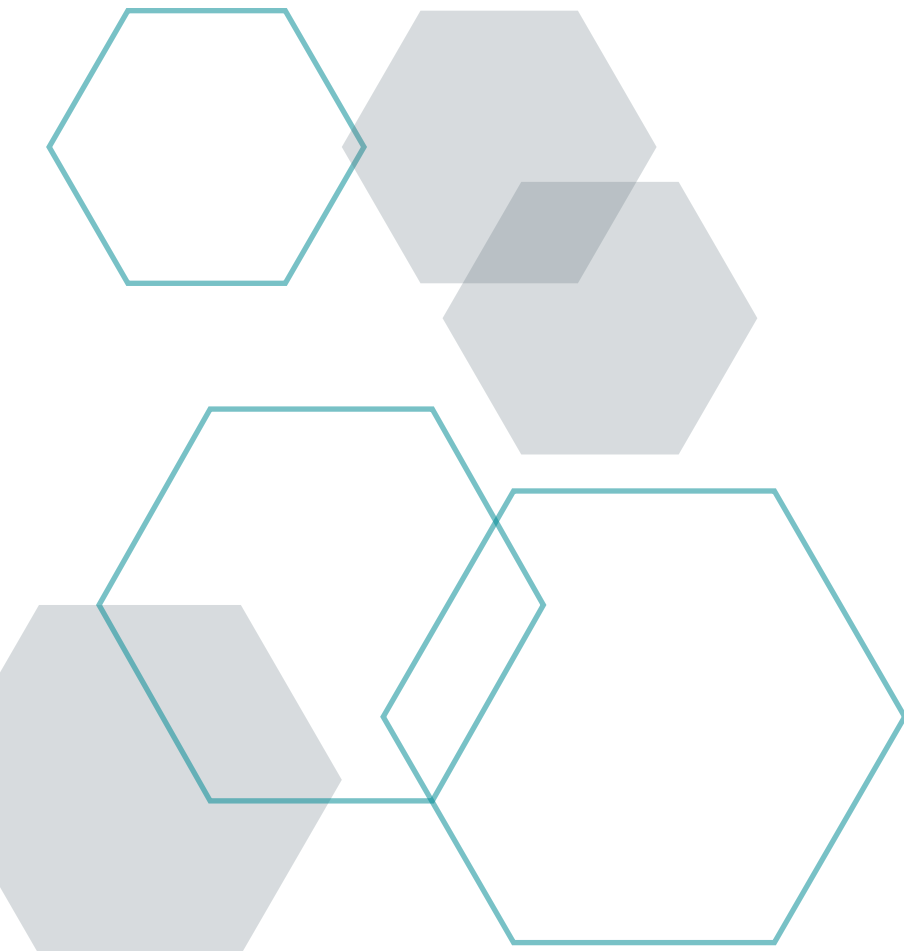




Ministère des Services sociaux et communautaires

Guide de planification autodirigée et de facilitation

Novembre 2013



Le présent guide constitue un premier pas en vue de rassembler les connaissances acquises à ce jour par le ministère sur la planification autodirigée et la facilitation en Ontario. Étant donné que la planification autodirigée et la facilitation constituent une profession naissante, ce guide représente un premier effort visant à comprendre et à consigner les bonnes pratiques en la matière en Ontario. Son contenu devrait évoluer à mesure que la profession et la pratique de la planification autodirigée et de la facilitation continuent de se développer.

L'objectif principal de ce guide est de promouvoir les valeurs et les principes qui constituent la base des bonnes pratiques de planification autodirigée et de facilitation en Ontario. Le financement des services de planification autodirigée et de facilitation n'entre pas dans le cadre des questions examinées dans ce document.

De nombreuses personnes ont participé à la conception et à l'élaboration de ce guide. C'est pourquoi nous souhaitons remercier toutes les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, les chefs de famille, les facilitatrices et facilitateurs indépendants, le personnel des organismes et les nombreux autres chefs de file du secteur (au Canada comme à l'étranger) qui ont contribué au contenu de ce document.





Table des matières

Définitions	4
1 – Introduction	6
Sur la voie de l’inclusion	6
Objectif	8
Public visé	8
2 – La planification autodirigée et la facilitation	10
La planification autodirigée, un processus ancré dans la planification axée sur la personne	10
En quoi consiste la planification autodirigée?	12
Valeurs et principes de la planification autodirigée et de la facilitation	13
La planification autodirigée et la planification s’adressent à TOUTES les personnes, quelles que soient leurs capacités	14
Étapes communes du processus	14
La planification autodirigée et la facilitation en Ontario	16
La planification autodirigée dans le cadre de la facilitation indépendante	17
La planification autodirigée et la facilitation au sein d’un organisme	20
Résultats de la planification autodirigée	24
Planification de la transition pour les jeunes	26
Le recours à la planification autodirigée et à la facilitation dans d’autres contextes	26
3 – Recommandations de bonnes pratiques en matière de planification autodirigée et de facilitation	28
Contexte	28
Lignes directrices en matière de planification autodirigée et de facilitation	29
Formation et compétences du facilitateur	32
Encourager l’excellence dans la pratique	33
4 – Responsabilisation	35
Responsabilisation	35
Comprendre les compétences clés du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle	36
Une profession naissante	36
Le principe de ne pas nuire	36
Remarques sur les mesures de protection	37
Responsabilisation des organismes financés par le ministère	38
Responsabilisation des facilitateurs indépendants	38
Évaluation	41
Conclusion	41
5 – Annexes/Ressources	42
Annexe A : Notes explicatives sur la terminologie	42
Annexe B : Aperçu des activités financées par le ministère pour l’élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine de la planification autodirigée et de la facilitation	43
Annexe C : Ressources	45
Annexe D : Approches de la planification autodirigée	49
Annexe E : Éléments clés proposés par MAPS pour la pratique de la planification autodirigée	50
Annexe F : Exemple de code de déontologie en matière de planification autodirigée et de facilitation en Ontario	51

Définitions

Nous présentons ci-dessous la définition des principaux termes utilisés dans ce document. Une analyse plus approfondie de la terminologie est présentée à l'annexe A.

Cercle de soutien : groupe de personnes non rémunérées qui rencontrent régulièrement une personne ayant une déficience intellectuelle, formant pour elle un réseau social et l'aidant à entreprendre un processus de planification qui lui permettra d'atteindre ses objectifs personnels, tout en lui fournissant des mesures de protection dans le cadre de ce processus. Ces cercles apportent un soutien aussi bien à la personne qu'à sa famille. Parfois, des professionnels et des aidants rémunérés peuvent être impliqués dans la mesure où ils assurent la liaison avec le groupe. Il convient de noter que ce terme diffère légèrement d'un terme similaire fréquemment employé, soit le réseau de soutien personnel.

Communauté de praticiens : groupe de personnes liées de façon informelle par un savoir-faire commun et le goût des entreprises communes¹.

Facilitation et planification indépendantes (aussi appelées facilitation indépendante) : soutien permettant de faciliter l'implication des personnes dans leur processus de planification autodirigée, de participer à la vie de la collectivité et d'établir des relations. Il s'agit d'un processus indépendant et différent de la prestation directe de services. Les planificateurs et les facilitateurs indépendants accordent une importance majeure au mentorat et aux communautés de praticiens.

Gestion des cas : processus de collaboration consistant à analyser, planifier, mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer les options et les services nécessaires pour répondre aux besoins d'une personne. La gestion des cas s'inscrit dans le contexte d'un organisme qui fournit du soutien et des services.

Mentor : facilitateur ou facilitatrice possédant un important savoir-faire et une expérience de longue date en matière de planification autodirigée, de facilitation et de formation. Un bon mentor possède de solides aptitudes pédagogiques, d'excellentes qualités relationnelles et une bonne capacité de travail avec les autres (notamment avec les facilitateurs et facilitatrices qui débutent dans cette discipline).

Mesures de protection intentionnelles : mesures mises en œuvre dans le cadre du processus de planification et de facilitation en vue de réduire les risques et les facteurs de vulnérabilité d'une personne et d'accroître sa sécurité et son bien-être.

Organisme de service : d'après la définition de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, personne morale qui fournit des services et des soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, ou à leur profit, et qui a conclu un accord de financement concernant ces services et soutiens avec le ministère des Services sociaux et communautaires.

Planificateur/facilitateur : personne qui travaille avec une personne ayant une déficience intellectuelle afin de l'engager dans un processus de planification autodirigée et de facilitation.

Remarque : Ce guide utilisera principalement le terme « facilitateur » pour désigner les services de planification autodirigée fournis aussi bien par un organisme de service que par un facilitateur indépendant (à cet égard, l'annexe A présente des notes explicatives sur la terminologie).

1 Wenger, Etienne et William M. Snyder. « Communities of Practice: The Organizational Frontier », Harvard Business Review, 2000, p. 139-145.



Planification axée sur la personne : groupe d'approches visant à organiser et à orienter le changement au sein des collectivités en collaboration avec les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles et leurs amis. Chacune de ces approches possède des pratiques distinctes, mais toutes partagent une base de convictions communes (voir la section 2).

Planification gérée par la personne ou planification autodirigée : définie dans la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, comme étant des « services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à déterminer sa vision et ses objectifs de vie ainsi qu'à trouver et à utiliser les services et soutiens qui lui permettront d'atteindre ces objectifs, avec l'aide de sa famille ou des proches qu'elle choisit ».

Réseau de soutien personnel : cette expression désigne généralement un large éventail de personnes avec lesquelles la personne ayant une déficience intellectuelle tisse des liens au cours de sa vie (qu'il s'agisse de liens sociaux liés à la parenté, à l'amitié, au travail ou à la participation à la collectivité). L'expression peut s'étendre à pratiquement tout individu connu de la personne et repose sur l'idée que le développement de liens est indispensable pour que chacun d'entre nous ait le sentiment d'appartenir à la communauté.

Soutiens et services génériques : mesures de soutien et services qui sont largement acceptés et mis à la disposition du grand public. En général, ils ne visent pas un groupe en particulier et sont de nature générique, à l'instar des programmes de loisirs communautaires, des centres d'emploi ou des bibliothèques publiques.

Soutiens naturels : relations non rémunérées qui se tissent dans la vie quotidienne et qui sont de nature réciproque. Les soutiens naturels comprennent généralement les relations avec les membres de la famille, les amis, les collègues, les voisins et d'autres personnes (notamment les liens noués par le biais de clubs, d'organismes et d'autres activités civiques).

Remarques sur la planification autodirigée et la facilitation

La facilitation et la planification constituent des éléments distincts de la planification dirigée par la personne. Ces deux processus visent à améliorer la participation communautaire et l'inclusion sociale d'une personne. Le présent guide regroupera, autant que faire se peut, ces deux éléments de la planification autodirigée, car ils sont en fait complémentaires.

La **facilitation** désigne le processus par lequel une personne neutre aide une personne ayant une déficience intellectuelle à prendre des décisions sur ses objectifs à long terme et sur les étapes à suivre pour les atteindre. La facilitation permet d'intégrer l'aide à la prise de mesures et à l'établissement de relations dans le processus de planification.

La facilitation vise à renforcer la capacité de la personne à faire comprendre ses souhaits, à accroître son autodétermination et à élargir ses possibilités et son degré de contrôle. La prise de décision demeure entre les mains de la personne. Le but du processus de facilitation est d'écouter la personne et d'encourager ses talents et ses compétences pour qu'elle puisse mener une vie agréable et bien remplie en tant que citoyenne active au sein de sa collectivité. En fonction du souhait exprimé par la personne, le processus peut inclure ou non un réseau de soutien.

La **planification** désigne le processus de définition des objectifs, d'élaboration des stratégies et de description des tâches et des délais en vue d'atteindre ces objectifs.

1 Introduction

Sur la voie de l'inclusion

Au cours des consultations et de plusieurs initiatives communautaires, le ministère a entendu des personnes, des familles, des chefs de file du domaine et des facilitateurs faire valoir l'importance de la planification autodirigée et la facilitation pour épauler les personnes ayant une déficience intellectuelle et les engager sur la voie de l'inclusion.

La réorganisation des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle a pour objectif ultime de les aider à vivre de façon aussi autonome que possible au sein de la collectivité et d'assurer leur insertion pleine et entière à tous les aspects de la société.

Cette réorganisation repose sur six principes fondamentaux :

1. la citoyenneté;
2. l'équité;
3. l'accessibilité et la transférabilité;
4. la sécurité et la protection;
5. la responsabilisation;
6. la viabilité.

La planification autodirigée et la facilitation désignent une méthode qui encourage l'établissement d'un réseau communautaire à même d'épauler les personnes ayant une déficience intellectuelle, composé aussi bien de ressources communautaires que de formes de soutien financées par le gouvernement. Le principe même de la planification autodirigée et de la facilitation est d'aider les personnes aux habiletés diverses à faire valoir leurs droits, à exprimer leurs choix et à faire respecter leurs décisions tout au long du processus.

Dès le début des consultations menées par le ministère sur la réorganisation, de nombreux groupes issus de toute la province ont indiqué que la planification et la facilitation indépendantes constituaient des domaines stratégiques susceptibles d'entraîner des changements systémiques. En effet, la planification autodirigée et la facilitation apparaissent de plus en plus comme une occasion tout à fait unique d'encourager l'inclusion sociale et de réfléchir à la façon dont les soutiens naturels, communautaires ou autres peuvent aider une personne à atteindre ses objectifs. Pour reprendre les propos d'un membre de la famille d'une personne ayant une déficience intellectuelle : « L'inclusion sociale devrait être le principe directeur de la planification autodirigée. Tout le reste devrait en découler ».



Lors des consultations, l'accès au processus de planification et la compréhension de l'importance de la planification autodirigée (y compris le choix de la facilitation indépendante) ont été désignés comme un important moyen d'encourager la souplesse des soutiens naturels et bénévoles, de les promouvoir comme choix privilégié, et d'appuyer les soutiens structurés.

Le ministère a constaté que les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, les chefs de file du secteur et d'autres intervenants s'accordent généralement à reconnaître qu'un bon processus de planification autodirigée et de facilitation, au sens large, devrait comprendre les éléments suivants :

- **une vision** : pour aider la personne et ses proches à développer sa vision de l'avenir;
- **des approches axées sur les points forts** : pour s'appuyer sur les points forts de la personne;
- **le développement de réseaux** : pour établir un réseau de relations afin d'épauler la personne;
- **le recours à des soutiens génériques et non rémunérés** : pour atteindre les buts et les objectifs énoncés dans le plan;
- **le renforcement des capacités communautaires** : pour contribuer à créer des occasions de participation à la vie de la collectivité et à accroître les connaissances et la disponibilité de la planification autodirigée et de la facilitation;
- **la qualité de vie** : pour assurer une bonne qualité de vie aujourd'hui et établir l'avenir souhaité par la personne.

Le présent guide est le fruit des enseignements que le ministère a tirés de plusieurs initiatives de planification autodirigée et de facilitation en Ontario et des pratiques exemplaires naissantes dans d'autres provinces, territoires et pays.

Un examen des politiques de planification autodirigée dans d'autres provinces, territoires et pays démontre que cette forme de planification et de facilitation permet de déterminer les mesures qui amélioreront la qualité de vie des adultes ayant une déficience intellectuelle. La planification autodirigée et la facilitation présentent notamment les avantages suivants :

- une meilleure participation communautaire;
- l'établissement de liens plus solides avec les amis, selon le choix de la personne;
- l'établissement de liens plus solides avec la famille, selon le choix de la personne;
- un plus grand degré de choix et de contrôle.

La planification autodirigée et la facilitation sont le plus efficaces lorsqu'elles reposent sur un ensemble de valeurs fondamentales solidement ancrées dans les notions suivantes :

- l'autodétermination;
- l'habilitation;
- le choix et le contrôle;
- l'inclusion;
- la citoyenneté;
- la responsabilisation.

Ce guide comprend également des commentaires provenant d'un grand nombre de participantes et de participants à des activités de planification autodirigée et de facilitation financées par le ministère depuis 2006. (À ce sujet, l'annexe B présente une description détaillée des activités de planification autodirigée et de facilitation financées par le ministère.)

De nombreux partenaires et participants à ces projets, notamment des personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, des chefs de file de la planification et de la facilitation, des organismes, des facilitateurs indépendants et d'autres intervenants, ont indiqué au ministère que toute directive sur la planification autodirigée et la facilitation ne devrait pas être trop normative. Ils ont également fait part au ministère du rôle et de l'importance de la prise de décision dans les relations avec la famille ou les amis.

Compte tenu des commentaires reçus, le ministère a développé un cadre stratégique qui encourage des approches innovantes en matière de planification autodirigée et de facilitation et qui fournit des directives sur l'utilisation de ces approches dans divers contextes de planification. Le ministère a travaillé avec les différents intervenants pour dégager un consensus sur un ensemble d'attentes en matière de rendement, en vue de favoriser une meilleure cohérence dans la qualité de la planification autodirigée et de la facilitation dans la province.

Objectif

L'objectif global de ce guide est de sensibiliser le public à l'importance de la prestation de services de planification autodirigée et de facilitation et d'établir les principaux paramètres relatifs aux pratiques exemplaires.

La planification autodirigée et la facilitation constituent un mécanisme destiné à faciliter l'inclusion sociale et à favoriser la réorganisation du système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.

Nous espérons que ce guide :

- **clarifiera les définitions** en définissant ce que recouvrent les termes « planification autodirigée » et « facilitation », en mettant en lumière les principales valeurs et fonctions de la planification autodirigée et en établissant des directives en matière de compétences;
- **fournira des renseignements sur la facilitation indépendante** en analysant les contributions et les compétences exceptionnelles des facilitateurs indépendants qui offrent des services de planification autodirigée et de facilitation;
- **constituera une ressource de référence en matière de planification autodirigée et de facilitation**, de manière à fournir aux personnes de toute la province un bon aperçu de celles-ci, de leurs valeurs fondamentales et des directives en la matière.

Public visé

Le ministère estime que ce guide est de nature technique en raison du degré de détails fournis en ce qui a trait à l'analyse des valeurs, des principes et des lignes directrices pratiques nécessaires à la mise en place d'une bonne planification autodirigée. En conséquence, ce document intéressera tout d'abord les praticiens et les praticiennes qui exécutent ou mettent en œuvre des services de planification et de facilitation au quotidien. Cependant, nous croyons que le contenu de ce guide sera utile à quiconque souhaite connaître en quoi consiste une bonne planification autodirigée et comment la mettre en place.



Les pages qui suivent sont susceptibles d'intéresser celles et ceux qui pratiquent ou interviennent dans la mise en œuvre des services de planification autodirigée et de facilitation, notamment :

- les facilitateurs indépendants et les organismes qui offrent des services de facilitation indépendante;
- les organismes de paiements de transfert et leur personnel;
- les éducateurs et éducatrices, les formateurs et formatrices, les mentors;
- les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle;
- d'autres personnes et organismes qui s'intéressent au renforcement de la capacité de la planification autodirigée et de la facilitation dans leurs collectivités (p. ex., les organismes communautaires, les réseaux familiaux).

Le ministère publie un document complémentaire spécialement conçu pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles. Ce document rédigé en langage simple fournit des renseignements tirés du document technique qui sont susceptibles d'intéresser les personnes et leurs familles.



2 La planification autodirigée et la facilitation

Les termes « planification **axée** sur la personne » et « planification **autodirigée** » sont étroitement liés par leur histoire et leur pratique. Il est important de signaler l'importance des travaux de planification axée sur la personne en tant que fondement de ce que l'on désigne aujourd'hui en Ontario sous l'expression « planification autodirigée ».

La planification autodirigée, un processus ancré dans la planification axée sur la personne

Le célèbre auteur et penseur des services sociaux, John O'Brien, décrit la planification axée sur la personne comme un ensemble d'approches destinées à organiser et à orienter le changement communautaire en collaboration avec les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles et leurs amis. Il affirme que chacune des approches de la planification axée sur la personne implique des pratiques distinctes, mais que toutes partagent une base de convictions communes².

Un consensus semble se dégager sur le fait que la planification axée sur la personne désigne un ensemble d'approches visant à aider une personne à planifier sa vie et ses soutiens. Cependant, les chefs de file du secteur ne décrivent pas tous de la même façon ce que représente la planification axée sur la personne. Les extraits ci-dessous (traduction libre) montrent les différences et les similitudes dans les travaux de planification axée sur la personne telles que décrites par différents chefs de file du secteur :

- La planification axée sur la personne est une manière de s'organiser autour d'une seule personne pour définir et bâtir un avenir meilleur. [...] Il s'agit d'une philosophie et d'une approche, pas seulement d'un ensemble d'outils et de techniques. [...] La planification axée sur la personne est née d'un engagement en faveur de l'inclusion comme but social et a été délibérément conçue comme un processus inclusif³.

2 O'Brien, J. et Connie Lyle O'Brien. « Finding a way towards everyday lives: the contribution of person-centred planning », A Little Book about Person-Centred Planning, Toronto : Inclusion Press, 2002, p. 113-114.

3 Extraits tirés de : Ritchie, Pete. « A Turn for the Better », Implementing Person-Centered Planning: Voices of Experience [sous la dir. de John O'Brien & Connie Lyle O'Brien]. Toronto: Inclusion Press, 2002. p. 11-12.

- La planification axée sur la personne désigne un groupe d'approches qui met en évidence ce qui compte pour une personne et qui précise les possibilités, les aménagements et les soutiens qui lui donneront les meilleures chances de vivre ce qui compte pour elle. [...] La planification axée sur la personne aide les personnes à déterminer leurs intentions et à envisager des possibilités d'action⁴.
- La planification axée sur la personne est un processus d'écoute et d'apprentissage continu, axé sur les éléments qui comptent pour une personne aujourd'hui et demain, ainsi que sur les actions à mener en partenariat avec sa famille et ses amis. La planification axée sur la personne possède cinq caractéristiques essentielles :
 - a. La personne est l'élément central.
 - b. Les membres de sa famille et ses amis sont des partenaires de la planification.
 - c. Le plan reflète les éléments qui comptent pour la personne, ses capacités et les mesures de soutien dont elle a besoin.
 - d. Le plan donne lieu à des actions qui ne se résument pas à la prestation de services, mais concernent la vie en général, et qui ne se contentent pas de recourir aux services disponibles, mais prennent en compte toutes les possibilités.
 - e. Le plan aboutit à une écoute et un apprentissage en permanence et à des actions supplémentaires⁵.

La planification axée sur la personne a des racines profondément ancrées dans l'histoire de certains pays partout dans le monde et constitue une pratique qui n'a cessé de croître et d'évoluer pendant plus de 30 ans. Les travaux axés sur la personne ont évolué

4 John O'Brien, Jack Pearpoint et Lynda Kahn. *The PATH & MAPS Handbook - Person-Centered Ways to Build Community*, Toronto: Inclusion Press, 2010. p.15.

5 Sanderson, Helen. « Person-Centred Planning: Key Features and Approaches », novembre 2000 (document préparé à la demande de la Joseph Rowntree Foundation).

au gré des différentes générations d'approches qui, connexes mais distinctes, ont modelé les pratiques actuelles en la matière.

Les valeurs et principes fondamentaux de la planification axée sur la personne sont le fruit d'au moins 12 approches connexes mais distinctes, qui s'assimilent à un arbre généalogique d'approches. Cette évolution des approches au fil du temps est bien documentée dans l'article de Connie Lyle O'Brien et de John O'Brien intitulé « Origins of Person-Centred Planning - A community of practice approach »⁶. L'annexe C contient d'autres ressources sur la planification axée sur la personne.

Les trois expressions employées dans le présent guide « **planification axée sur la personne** », « **facilitation et planification indépendante** » et « **planification autodirigée** » ont évolué d'une manière unique en Ontario et ont pris un sens quelque peu différent par rapport à d'autres instances.

Plusieurs chefs de file en Ontario ont contribué au développement de réflexions et de travaux spécifiquement ontariens dans les trois domaines de pratique susmentionnés. Depuis le milieu des années 1970, la pratique en Ontario est façonnée par les travaux et l'action sociale de plusieurs chefs de file qui sont, pour la plupart, mentionnés dans ce guide et dans les ressources figurant à l'annexe C. Certains organismes, comme l'Individualized Funding Coalition for Ontario, contribuent à promouvoir le dialogue sur diverses questions liées à la facilitation indépendante en publiant des documents de travail et de réflexion.

6 Pour plus de renseignements sur les approches en matière de planification axée sur la personne, un bon aperçu des approches axées sur la personne est présenté dans deux recueils (sous la direction de John O'Brien et de Connie Lyle O'Brien) intitulés *A Little Book about Person-Centred Planning* et *Implementing Person-Centred Planning*, publiés par Inclusion Press. L'article de Helen Sanderson, « Person Centred-Planning: Key Features and Approaches », daté de novembre 2000, donne également un aperçu utile et concis sur la question. Voir également le travail réalisé par Michael Smull et sa communauté d'apprentissage « The Learning Community for Person-Centred Practices » à l'adresse www.learningcommunity.us/about.html.

Les valeurs et les principes de la **planification axée sur la personne** sont à la base de l'expression « **planification autodirigée** ».

Cette évolution des termes fait suite aux initiatives de l'organisme Personnes d'abord/People First of Windsor, de People First of Ontario et de son président de l'époque, Richard Ruston. D'après leur expérience, les réunions de planification axée sur la personne se déroulaient souvent sans que l'on invite la personne concernée directement par le plan. En d'autres termes, les personnes ayant une déficience intellectuelle faisaient l'objet d'une planification sans même prendre part aux discussions. L'organisme Personnes d'abord a donc proposé d'apporter des modifications au processus, afin de souligner les valeurs et l'objectif d'origine de la planification axée sur la personne et de faire en sorte que la personne soit à la fois présente et au centre du processus autant que possible. Cette évolution dans l'usage des termes s'est confirmée lors des consultations et des débats publics entre 2005 et 2007, qui ont abouti à l'élaboration de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Dans la même foulée, en 2006, le ministère a octroyé un financement à l'Individualized Funding Coalition for Ontario pour la rédaction de *Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne*, dont le but est d'aider les familles et les personnes ayant une déficience intellectuelle à planifier leur avenir. Dans le premier chapitre, le guide aborde la similarité entre la planification axée sur la personne et d'autres termes et indique sa préférence à l'endroit du terme *planification autodirigée*, « parce qu'il souligne le fait que c'est vous qui contrôlez le processus »⁷.

Dans le présent document, le ministère utilisera l'expression « planification autodirigée », car c'est le terme utilisé dans la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*. L'expression sera souvent suivie du terme « facilitation », car la facilitation est un élément du processus de planification autodirigée.

En conclusion, la planification axée sur la personne et la planification autodirigée présentent plusieurs caractéristiques en commun. Elles reposent sur les mêmes valeurs, principes et croyances de base. Les deux processus envisagent :

1. la personne ayant une déficience intellectuelle comme la personne la plus importante qui participe au processus (avec des soutiens adéquats, selon le besoin);
2. une redistribution ou un déplacement du pouvoir vers la personne ayant une déficience intellectuelle et ses soutiens naturels (c.-à-d. sa famille ou ses amis).

En quoi consiste la planification autodirigée?

Selon la définition de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, la planification autodirigée désigne les « services et soutiens visant à aider une personne ayant une déficience intellectuelle à déterminer sa vision et ses objectifs de vie ainsi qu'à trouver et à utiliser les services et soutiens qui lui permettront d'atteindre ces objectifs avec l'aide de sa famille ou des proches qu'elle choisit »⁸.

7 IFCO et l'équipe de rédaction composée de C. Dingwall, K. Kemp et B. Fowke. *Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne*, 2006, p. 5.

8 Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle, par. 4(2).

Lors des consultations menées par le ministère auprès des intervenants de toute la province, il est ressorti que la planification autodirigée et la facilitation devraient :

- reposer sur les aptitudes, les préférences et les besoins de la personne;
- permettre de déterminer comment la personne prend des décisions et veut apporter sa contribution;
- être un processus consistant à analyser, découvrir et définir ce qui est important pour la personne aujourd'hui et demain, notamment ses espoirs et ses rêves, ainsi que comment et par qui elle veut être épaulée;
- être un processus consistant à analyser les éléments qui fonctionnent bien et ceux qui ne fonctionnent pas dans la vie de la personne (ce qui compte pour elle, sa santé, sa sécurité et son bien-être), ainsi qu'à déterminer si elle veut être épaulée par le biais d'un processus de planification autodirigée et de facilitation et, si oui, de quelle façon;
- s'appuyer sur un ensemble de mesures de soutien, y compris des soutiens communautaires, naturels ou financés;
- permettre l'élaboration d'un plan qui reste entre les mains de la personne et de sa famille;
- être mises en œuvre de manière continue : les plans peuvent être modifiés par la personne ayant une déficience intellectuelle, sa famille ou ses facilitateurs à mesure que les champs d'intérêt et les aptitudes de la personne évoluent.

Comme indiqué plus haut, la planification autodirigée et la facilitation encouragent une redistribution du pouvoir, en vertu de laquelle les personnes ayant une déficience intellectuelle occupent une place centrale et jouent un rôle clé dans le processus de planification. L'expression « autodirigée » ne signifie pas que la personne doit s'exprimer oralement ou posséder certaines aptitudes afin de participer au processus; au contraire, ce terme met plutôt l'accent sur la notion de redistribution du pouvoir vers la personne, quelle que soit son aptitude à gérer ce processus.

Valeurs et principes de la planification autodirigée et de la facilitation

La planification autodirigée et la facilitation se caractérisent notamment par la grande attention portée aux valeurs qui les sous-tendent.

Par le biais des recherches et des consultations menées aux quatre coins de la province, nous avons appris que la planification autodirigée et la facilitation devaient reposer sur les éléments énoncés ci-dessous⁹.

Valeurs

- **Sentiment d'appartenance** instauré grâce à diverses relations et affiliations.
- **Contribution** grâce à la découverte, au développement et au partage des talents, ainsi qu'à l'énergie investie dans des activités constructives.
- **Partage** d'espaces de vie et d'activités avec des concitoyens, voisins, amis, camarades de classe et collègues.
- Reconnaissance en tant que personne à part entière, dont l'histoire, les capacités et l'avenir sont dignes d'attention et qui, en raison de ses talents, a un rôle social important à jouer.
- **Prise de décision** en fonction des souhaits de la personne au quotidien et, en particulier, le choix de participer à sa propre communauté par le biais d'actions qu'elle juge importantes.

9 O'Brien, John, Jack Pearpoint et Lynda Kahn. The PATH and MAPS Handbook: Person-Centered Ways to Build Community, Toronto : Inclusion Press, 2010, p. 17. Ces « précieuses expériences » (valued experiences) constituent un élément central de l'allocution liminaire de Jack Pearpoint et de Lynda Kahn prononcée lors du colloque du MSSC sur la planification autodirigée (23 mars 2010). Pour obtenir plus de renseignements sur ces valeurs et le document d'origine, voir « What's Worth Working For? », monographie de John O'Brien, 1989, p. 19-23, thechp.syr.edu/wp-content/uploads/2013/02/whatsw.pdf.

Principes

- **Vision** : la personne et son entourage développent un plan en fonction de leur vision de l'avenir. Les objectifs consistent à anticiper les transitions et à construire une vie enrichissante au sein de la collectivité.
- **Forces** : le plan doit se fonder sur les forces, les talents, les aptitudes et les intérêts de la personne.
- **Autodétermination** : le processus de planification est géré par la personne.
- **Viabilité** : le processus de planification étudie les voies susceptibles d'être empruntées à long terme et permet à la personne et à sa famille, grâce au transfert de connaissances, de maintenir le plan et de l'actualiser.
- **Responsabilisation** : un processus continu d'examen, d'évaluation, de contrôle et de modification du plan de la personne servant à soutenir la concrétisation de ses objectifs.

La planification autodirigée et la planification s'adressent à TOUTES les personnes, quelles que soient leurs capacités

Une bonne planification met l'accent sur l'importance d'aider les personnes à jouer un rôle actif (dans la mesure de leurs capacités) pour orienter, autant que possible, leur propre processus de planification. Cette approche aspire ainsi à permettre aux personnes aux capacités diverses de faire valoir leurs droits. À cette fin, il est essentiel de reconnaître que l'expression « autodirigée » ne signifie pas que cette forme de planification et de facilitation s'adresse exclusivement aux personnes capables de diriger le processus. La planification autodirigée et la facilitation ont pour but d'aider TOUTES les personnes, quelles que soient leurs capacités, à bâtir une vie meilleure. Bien que la personne soit parfois capable de « diriger » elle-même le processus, ce n'est pas tout le temps le cas. Lorsqu'elle doit compter davantage sur ses

proches, le processus peut être engagé à l'initiative d'une personne autre que celle concernée, comme un membre de sa famille, de son réseau de soutien ou de son cercle de soutien ou, dans certains cas, un fournisseur de services. L'opinion de la personne devrait être sollicitée dès que possible et le processus devrait reposer sur ses préférences, son style et sa personnalité.

Les facilitateurs chevronnés doivent avoir les compétences nécessaires pour faire en sorte que la personne ait le plus de voix possible dans son propre processus de planification et sa propre vie. Lorsqu'une personne n'est pas capable de communiquer ou a du mal à exprimer ses désirs directement, les facilitateurs expérimentés ont recours à des approches créatives et innovantes qui permettent de faire ressortir les préférences, les besoins et les objectifs d'avenir de la personne. Une panoplie de mesures de soutien (comme la suppléance à la communication ou d'autres approches) peut être envisagée au cours du processus de planification, afin d'aider du mieux possible les personnes à exprimer de façon équitable qui elles sont et ce qu'elles veulent dans la vie¹⁰.

Étapes communes du processus

Les services de processus de planification autodirigée et de facilitation sont souvent fournis en employant diverses méthodes. En général, un processus de planification allie les étapes suivantes :

- **Information** : La personne détermine qu'elle veut recevoir des services de planification autodirigée et de facilitation et indique au facilitateur quels sont le but et les objectifs du processus de planification et de facilitation.

¹⁰ Joyce, Susannah. Planning Together: A Guide for Facilitators, Self-advocates, Their Families, Friends & Paid Supports to Help People Plan for a Great Life, London : Realizations Training and Resources, 2008, p. 15. Voir également la liste des ressources sur la suppléance à la communication.

- **Établissement de relations** : Il s'agit de préparer la planification/facilitation en établissant des liens entre la personne et le facilitateur, en regroupant les personnes qui participeront à la planification (parfois désignées sous le terme de « cercle de soutien ») et en mettant l'accent sur la personne, ses rêves et ses objectifs. Cette étape peut nécessiter des discussions sur les formes de soutien souhaitées par la personne relativement à son état de santé, à sa sécurité et à son bien-être.
- **Planification/facilitation** : Des réunions sont organisées avec la personne, le facilitateur et le cercle de soutien, en vue d'élaborer le plan au moyen d'une variété de méthodes structurées ou informelles :
 - la méthode MAPs (appelée autrefois « Making Action Plans »);
 - la méthode PARCOURS (« Planifier avec espoir des alternatives pour l'avenir ») (PATH (appelée autrefois « Planning Alternative Tomorrows with Hope »);
 - la méthode ELP (« Essential Lifestyle Planning »);
 - la méthode « Personal Futures Planning »;
 - les approches de facilitation et de réflexion axées sur la personne (« Person Centred Thinking and Planning »);
 - d'autres approches de planification, y compris des approches informelles (l'annexe D fournit des renseignements sur une variété d'approches de planification).
- **Mise en œuvre de mesures** : Des actions sont mises en place pour aider la personne à vivre la vie qu'elle désire aujourd'hui et à atteindre ses rêves et ses objectifs d'avenir tels qu'énoncés dans le plan, en lui permettant de découvrir la collectivité, de nouer des relations et de bénéficier de soutiens naturels, communautaires ou autres.
- **Examen/révision/action** : Cette étape consiste à vérifier les mesures prises, à réfléchir aux enseignements tirés et à réviser le plan selon le besoin¹¹. Cette étape se déroule de façon continue, à intervalles réguliers et aussi longtemps que la personne le souhaite.

Il convient de souligner que la planification n'est pas un processus linéaire. C'est pourquoi il peut s'avérer utile d'envisager les étapes décrites ci-dessus comme des « composantes » d'un processus susceptible de varier d'une personne à l'autre. Par exemple, dans certains cas, il est possible qu'une personne rencontre les membres de son cercle de soutien ou ses soutiens naturels avant d'envisager des services structurés et qu'elle effectue les étapes ci-dessus dans un ordre différent.

Récemment, dans le cadre d'un projet de recherche baptisé « Multidimensional Assessment of Providers and Systems » ou MAPS (évaluation pluridimensionnelle des fournisseurs et des systèmes), des chercheurs de l'Université Queen's ont procédé à un examen approfondi des études publiées à ce jour, faisant ainsi ressortir les 14 éléments caractéristiques de la pratique de la planification autodirigée et de la facilitation. Les chercheurs ont suggéré de partir de ces éléments clés pour aller plus loin dans la réflexion sur le suivi et l'évaluation de la planification autodirigée et de la facilitation.

11 Le contenu des cinq étapes mentionnées ci-dessus est adapté d'une allocution liminaire de Jack Pearpoint et de Lynda Kahn prononcée le 23 mars 2010 lors du colloque du MSSC sur la planification autodirigée, et de l'ouvrage *A Little Book on Person-Centred Planning* (sous la direction de John O'Brien et de Connie Lyle O'Brien), Toronto : Inclusion Press, 2007.

Cette recherche souligne la conviction commune qu'il n'existe pas une seule méthode de planification autodirigée et de facilitation. Les éléments de pratique proposés, lorsqu'ils sont lus conjointement avec les étapes susmentionnées, permettent de dresser un tableau d'ensemble des étapes et des éléments divers qui peuvent intervenir au sein de chaque processus de planification autodirigée et de facilitation. (L'annexe E présente les éléments proposés.)

Importants rappels sur la planification autodirigée et la facilitation

- La planification autodirigée et la facilitation représentent un processus CONTINU qui ne se termine pas une fois qu'un plan rédigé est établi.
- La planification autodirigée et la facilitation désignent un processus qui peut être mis en place tout au long de la vie de la personne. L'intensité de la planification dépend des besoins de la personne.
- La planification autodirigée et la facilitation consistent à créer et à mettre en œuvre une trame qui pose les jalons des actions futures : on se concentre avant tout sur la nature et la qualité du processus de planification entrepris, et pas exclusivement sur le plan rédigé qui en découle.

L'utilisation d'éléments graphiques dans la planification autodirigée

Au cours du processus, il peut s'avérer utile d'effectuer, dans la mesure du possible, une partie de la planification en ayant recours à des images. La facilitation graphique permet d'améliorer la communication en aidant les personnes à visualiser les relations. L'intégration d'images peut contribuer à renforcer et à animer la planification en aidant les personnes à visualiser les points essentiels. (Voir les ressources à l'annexe C et la section sur la facilitation graphique.)

La planification autodirigée et la facilitation en Ontario

Les études publiées sur le sujet montrent que la planification autodirigée et la facilitation sont le plus efficaces lorsque les personnes et leurs familles sont en mesure de choisir quand et comment elles reçoivent des services et des mesures de soutien.

Actuellement, en Ontario, la planification autodirigée et la facilitation peuvent être mises en œuvre dans de nombreux environnements différents :

- par le recours aux services d'un facilitateur indépendant (p. ex., une partie du financement versé dans le cadre du programme Passeport pour l'intégration communautaire peut être utilisée aux fins de la planification);

- par le biais d'un organisme qui fournit des services de planification autodirigée et de facilitation;
- dans le cadre de services de planification autodirigée et de facilitation financés à titre personnel dans un modèle de paiement à l'acte.

Les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle constituent un point d'accès unique aux services et aux soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle de la province. Depuis le 1^{er} juillet 2011, toutes les personnes qui présentent des demandes de services et de soutiens financés dans le cadre de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* sont tenues de faire confirmer leur admissibilité par les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Les personnes peuvent demander à bénéficier de services de planification autodirigée et de facilitation lorsqu'elles remplissent leur demande de services et de soutiens. Une fois leur admissibilité confirmée, elles recevront des renseignements généraux sur les services et les soutiens communautaires. Les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle fourniront également des renseignements sur les services de planification autodirigée et de facilitation disponibles dans la collectivité. (L'annexe C fournit de plus amples renseignements sur les ressources à ce sujet.)

La définition donnée par la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* couvre le processus de planification autodirigée et de facilitation, quel que soit le contexte dans lequel il est mis en œuvre (c.-à-d. que le processus se déroule en organisme ou dans un cadre indépendant). Comme indiqué dans la section consacrée aux définitions, le terme « facilitation » sera utilisé comme terme préféré pour décrire le travail d'un planificateur ou d'un facilitateur dans l'un ou l'autre contexte.

Le présent guide a pour but d'encourager l'excellence en matière de planification autodirigée et de facilitation, quel que soit le cadre dans lequel le processus est mis en œuvre. À cette fin, les deux sections suivantes décrivent brièvement les deux contextes les plus courants de la planification autodirigée et de la facilitation dans la province.

La planification autodirigée dans le cadre de la facilitation indépendante

Le terme « facilitateur indépendant » désigne un facilitateur qui fournit des services de planification autodirigée et de facilitation indépendamment de la prestation directe de services et de l'attribution de fonds directs.

La facilitation indépendante est disponible dans plusieurs collectivités de l'Ontario (par le biais de l'organisme Windsor Essex Brokerage for Personal Supports, à titre d'exemple). Les facilitateurs indépendants peuvent travailler seuls, au sein d'un organisme ou dans le cadre d'un regroupement de facilitateurs indépendants. En général, ils font partie d'un réseau de facilitateurs indépendants.

La province abrite de nombreux réseaux de facilitation récents (structurés et informels), dont le Réseau ontarien de facilitation indépendante (ROFI). Ce réseau provincial a pour mandat d'informer, d'encourager, de soutenir et de promouvoir la facilitation et la planification indépendantes en Ontario. Il s'efforce d'inclure des facilitateurs indépendants, des personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles et des représentants des organismes (y compris des facilitateurs) qui se consacrent à l'établissement et au maintien d'une communauté de praticiens de la planification et de la facilitation indépendants en Ontario. Outre le réseau provincial, il existe divers réseaux locaux ou organismes de planification d'envergure régionale. (L'annexe C présente des renseignements sur le ROFI et la façon de trouver les réseaux locaux ou régionaux implantés dans votre collectivité.)

Nos consultations auprès des chefs de file de la planification autodirigée et de la facilitation ont permis de dégager quelques caractéristiques communes de la facilitation indépendante :

- Étant donné que les facilitateurs indépendants n'occupent pas un poste de prestation directe de services, d'aucuns pensent qu'ils sont plus capables d'être objectifs ou neutres dans leurs fonctions. Bien que cette neutralité ne soit aucunement le propre de cette pratique, de nombreux intervenants pensent qu'elle présente moins de partialité et de conflits d'intérêts réels (ou perçus) pour ce qui est de déterminer et de recommander des mesures de soutien ou des services particuliers.
- Dans bien des cas, l'accent est mis sur l'initiative de la famille, et notamment sur le réseautage et l'établissement de partenariats, de manière à épauler la personne ayant une déficience intellectuelle et les membres de sa famille.
- Les facilitateurs indépendants possèdent souvent de solides compétences de « rassembleurs communautaires », notamment pour ce qui est d'établir le profil des collectivités, de déterminer quelles options communautaires utiliser comme ressources privilégiées et de mettre en relation des personnes avec des ressources et des réseaux communautaires.

- Les professionnels de la facilitation indépendante sont reconnus pour considérer leur profession comme un métier exécuté avec soin. De plus, ils accordent souvent une grande importance à l'apprentissage, au mentorat et à la formation, éléments qu'ils jugent indispensables à la prestation de services de planification autodirigée de qualité. Fermement attachés au perfectionnement professionnel continu, de nombreux facilitateurs indépendants font partie d'une communauté de praticiens. Une communauté de praticiens encourage l'apprentissage et met l'accent sur l'apprentissage en groupe et en collaboration.

Bien que ces caractéristiques soient communes à de nombreux facilitateurs indépendants, elles ne sont pas l'apanage des personnes qui exercent de façon indépendante. En effet, certains facilitateurs exerçant dans des organismes sont également capables de fournir des services de planification autodirigée et de facilitation à la manière d'un métier spécialisé. Dans la plupart des cas, cette capacité semble dépendre des ressources et du temps disponibles, de la structure organisationnelle et de la volonté à garantir en permanence l'accessibilité des personnes à la facilitation et à la planification.



Le récit qui suit relate l'histoire de Sean Weston et son expérience de la facilitation indépendante. Ce récit personnel, écrit par la mère de Sean, Lise Weston, montre les bienfaits de la facilitation indépendante dans la vie de Sean et de sa famille.

Sean Weston

Notre fils Sean est un bel homme dynamique de 27 ans. Il est autiste et vit avec des problèmes de santé complexes. Pour communiquer, il utilise le langage corporel, les sons, les images et un peu de dactylographie.

Cela fait dix ans que Sean est suivi par un facilitateur de l'organisme Windsor-Essex Brokerage for Personal Supports. La relation que Sean a tissée avec son facilitateur au fil du temps lui a permis de vivre pleinement sa vie. La facilitation indépendante a réellement sauvé la vie de notre fils.

Au fil des ans, Sean a connu de nombreuses crises, souffrant de ne pas être compris. C'est grâce à la facilitation indépendante qu'il a finalement réussi à se faire entendre. Par le biais de réunions régulières, la facilitation a renforcé l'équipe de personnes qui aide Sean à diriger sa propre vie. Nous avons appris tous ensemble à prêter une oreille attentive à notre fils.

Il y a huit ans, Sean a exprimé une profonde tristesse et une grande frustration pendant une longue période. Après en avoir étudié toutes les raisons possibles, nous pensions réellement qu'il voulait déménager. Au cours d'une réunion, le facilitateur de Sean lui a fait savoir que nous essayions d'étudier comment organiser son déménagement. Sean s'est alors mis dans tous ses états. Il a raccompagné le facilitateur vers la sortie, a légèrement poussé la porte, puis l'a claquée bruyamment. Le message était clair : il ne souhaitait pas déménager. Nous nous sommes réunis à nouveau peu de temps après et, à la vue de son facilitateur, Sean s'est énervé jusqu'à ce qu'on lui dise : « Sean, on ne va pas parler de déménagement. On va parler de comment te créer ton propre espace à l'intérieur de la maison ». Sean s'est immédiatement détendu, il a souri et s'est empressé de serrer son facilitateur dans ses bras. Nous savions maintenant ce qu'il voulait et nous nous sommes tout de suite mis à planifier ce projet.

Cela fait maintenant sept ans que Sean vit dans son propre appartement, un logement accessoire situé au sein de notre maison et construit par son père. Avec l'aide de la famille, d'amis et d'assistants personnels rémunérés, Sean participe activement à la vie du voisinage et de la collectivité où il se sent valorisé comme ami, frère, fils, neveu, cousin, petit-fils et voisin, mais aussi comme amateur de musique, cavalier, nageur, patineur, bénévole, coureur, promeneur (sur des chemins locaux), client (responsable de ses propres achats), résident d'appartement (ce qui implique qu'il s'occupe du nettoyage et des tâches ménagères), pour ne donner que quelques exemples. Il apprécie particulièrement les groupes locaux, les concerts en direct et les festivals. Il fait également du bénévolat dans un bureau, où il déchiquète des documents une fois par semaine.

Nous avons besoin de la facilitation indépendante au fur et à mesure des changements qui interviennent dans la vie de Sean. Cette méthode s'est avérée être très efficace, car elle nous a apporté du soutien en permanence. Aujourd'hui, lorsque nous envisageons l'avenir et pensons à la vie de Sean lorsque nous ne serons plus là, nous nous disons que la facilitation indépendante et le réseau de soutien de Sean auront un rôle primordial à jouer.

Une fois, alors que Sean avait 15 ans et qu'il était suivi dans un lieu où il n'était pas compris en dépit de tous ses efforts pour communiquer, un professionnel du soutien a traité notre fils de « monstre qui n'avait pas sa place dans la société ». Grâce à sa famille et à ses amis, au soutien mutuel entre les familles (par le biais du Windsor Essex Family Network), à la facilitation indépendante, au financement direct et aux organismes de soutien, Sean a parcouru un beau chemin. Aujourd'hui, il participe activement à la vie de la collectivité et il s'y sent bienvenu et valorisé.

Une vidéo sur l'histoire de Sean est disponible sur le site Web du Réseau ontarien de facilitation indépendante (l'annexe C présente des renseignements sur le site Web).

La planification autodirigée et la facilitation au sein d'un organisme

Dans la province, de plus en plus d'organismes de services sociaux (organismes de paiements de transfert du ministère ou autres) reconnaissent que la planification autodirigée et la facilitation constituent une pratique importante pour engager les personnes dans un processus qui leur permettra de trouver les ressources appropriées (structurelles et informelles) disponibles dans leur collectivité.

De nombreux organismes se sont forgé une bonne réputation pour leurs travaux dans le domaine de la planification autodirigée et de la facilitation. Pour certains de ces organismes, la planification autodirigée et la facilitation constituent un élément essentiel de leur travail au quotidien, tandis que pour d'autres, il s'agit d'une partie plus modeste et plus discrète de leur gamme de services.

Les fournisseurs de services proposent aux personnes et à leurs familles différents types d'aide à la planification. Il est important de comprendre que l'emploi du terme « planification » ne signifie pas que le processus passe nécessairement par des services de planification autodirigée et de facilitation.

Les deux sections qui suivent expliquent la différence entre, d'un côté, la planification autodirigée et la facilitation et, de l'autre, d'autres services de planification fournis par les organismes, comme la planification du soutien individualisé et la gestion des cas.

Planification du soutien individualisé

Les organismes de paiements de transfert financés par le ministère doivent développer des plans de soutien individualisés pour chaque personne qui reçoit des services et des mesures de soutien par le biais de l'organisme en question, conformément au Règlement de l'Ontario 299/10 – Mesures d'assurance de la qualité. Les plans de soutien individualisés peuvent également être élaborés conjointement par un adulte ayant une déficience intellectuelle et un intervenant en protection des adultes.

Il est essentiel de bien comprendre qu'un plan de soutien individualisé **est différent** d'un plan dirigé par la personne. Bien que les plans de soutien individualisés puissent être guidés par les valeurs de la planification autodirigée, ils sont fondamentalement différents. Les plans de soutien individualisés ont un caractère obligatoire (leur contenu est précisé au paragraphe 5 (4) du Règlement 299/10) et mettent l'accent sur la prestation de services à une personne. Le plus souvent, ils sont élaborés par l'organisme au sein duquel une personne reçoit des services de soutien, mais ils peuvent aussi être élaborés conjointement par la personne et un intervenant en protection des adultes.

Lorsque les intervenants en protection des adultes participent au processus de planification des services et d'élaboration du plan de soutien individualisé, ils ne fournissent généralement pas des services de planification autodirigée et de facilitation tels que décrits dans le présent guide. Le ministère s'est rendu compte que la formation des intervenants n'inclut pas de formation spécialisée dans le domaine de la planification autodirigée et de la facilitation (néanmoins, dans certaines situations bien particulières, certains intervenants peuvent chercher à compléter leur formation).

La planification autodirigée et la facilitation sont d'un tout autre acabit. Il s'agit d'un processus volontaire et continu qui peut se dérouler dans divers environnements. Aucun règlement ne précise ce que doit contenir un plan autodirigé. Comme indiqué plus haut, la planification autodirigée et la facilitation constituent des initiatives et des philosophies fondées sur un ensemble de valeurs et reposant sur un engagement solide à édifier des collectivités favorisant l'inclusion de tout un chacun.

Gestion de cas

La planification autodirigée et la facilitation se distinguent également du processus de gestion des cas. Le terme « gestion des cas » est largement utilisé dans de nombreux secteurs autres que le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle : il est notamment employé par les centres de santé physique et mentale, les organismes communautaires et les fournisseurs d'autres services sociaux. La gestion des cas se penche généralement sur les options et les services nécessaires pour répondre aux besoins d'un individu. L'accent est mis sur la coordination d'une gamme de mesures de soutien.

De nombreux milieux professionnels et environnements de travail ont recours à la gestion de cas (p. ex., le personnel infirmier, les travailleurs sociaux et d'autres professionnels de services de santé et d'aide à la personne). Généralement, la plupart des gestionnaires de cas ne reçoivent pas de formation ciblée et précise sur les approches liées à la planification autodirigée ou à la facilitation. Or, comme indiqué à la section 3 du présent guide, nous savons que les bonnes pratiques exigent une formation et un perfectionnement adéquats, notamment dans le domaine de la planification autodirigée et de la facilitation.

Certains chefs de file de la planification autodirigée et de la facilitation ont fait remarquer que les gestionnaires de cas s'efforcent d'intégrer les principes de la planification autodirigée ou axée sur la personne dans leur travail. Néanmoins, il a également été constaté que les valeurs et les principes de base de la planification autodirigée et de la facilitation ne peuvent pas être véritablement mis en œuvre dans des environnements faisant appel à la gestion des cas qui doivent composer avec des ressources limitées et des conflits de priorités.

Les travaux de recherche récents entrepris par l'Université Queen's dans le cadre de l'étude MAPS (« Multidimensional Assessment of Providers and Systems ») nous aident à mieux comprendre comment les services de planification autodirigée et de facilitation sont mis en œuvre au sein des organismes en Ontario.

Dans le cadre de l'étude MAPS, 156 organismes ont été interrogés sur leur prestation des services de planification. Ce sondage nous aide à comprendre la diversité des méthodes de planification employées dans les organismes. D'après l'étude, 30 % des organismes interrogés utilisent la méthode PARCOURS; 35 % ont recours à la méthode « Essential Lifestyle Planning »; 37 % emploient la méthode « Getting to Know You », tandis que 50 % utilisent des méthodes « internes »¹². L'une des conclusions principales de l'étude est le caractère évolutif et local de la planification dans les organismes de l'Ontario¹³.

12 Pour plus de renseignements sur les autres méthodes utilisées, voir Martin, Ouellette-Kuntz, Cobigo, Ashworth (2012). *Survey of Planning Practices in Ontario*. Rapport présenté au ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario. Kingston (Ontario) : Université Queen's, Multidimensional Assessment of Providers and Systems.

13 Martin, L., M. Ashworth et H. Ouellette-Kuntz. « Planning Practices in Ontario's Developmental Services Agencies », *Journal of Developmental Disabilities*, vol. 18, no 3, 2012, p. 68-72.

L'étude MAPS montre qu'aucune démarche n'est envisagée comme une solution unique en matière de planification autodirigée et de facilitation. Près de 26 % des organismes n'ont utilisé qu'une seule méthode structurée pour l'ensemble des services de planification, 52 % ont employé au moins deux méthodes structurées, tandis que 21 % n'ont employé aucune des méthodes structurées énumérées. Dans l'ensemble, pas moins de 78 % des organismes ont combiné plusieurs méthodes de planification autodirigée et de facilitation.

En 2009, le ministère a reçu des recommandations de bonnes pratiques (établies à partir d'un examen effectué par des consultants indépendants) à l'intention des organismes qui fournissent des services de planification autodirigée. Ces recommandations précisait que les organismes avaient tout intérêt à mettre en place des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts perçus ou éventuels. Par exemple, il est préférable que le personnel chargé des services de planification autodirigée et de facilitation au sein d'un organisme soit encadré, dans la mesure du possible, par un superviseur non rattaché aux programmes de soutien. Le ministère encourage tous les efforts visant à mettre en œuvre, autant que faire se peut, une coupure nette entre les fonctions de planification et d'autres fonctions ayant trait à la prestation de services directs. La séparation des rôles contribue à assurer que le processus de planification ne soit pas influencé par les pressions et les priorités de l'organisme.

Les organismes de la province sont de plus en plus nombreux à intégrer les valeurs de planification autodirigée et de facilitation au cœur de leur travail. Ils manifestent un engagement croissant envers la création d'organismes d'apprentissage ayant recours à des méthodes de planification autodirigée et de facilitation pour aider les personnes à améliorer leur existence, à accéder à des ressources et à atteindre leurs objectifs personnels.



Le récit qui suit relate l'histoire de Jeremy Crigger et son expérience des services de planification autodirigée fournis par l'organisme Community Living Toronto. Ce récit, écrit par sa mère, Karen Patricia Crigger, explique comment cette expérience a aidé Jeremy et sa famille.

Jeremy Crigger

Comment réagirions-nous face à un groupe de trois à cinq personnes qui se réunit dans le but précis d'écouter nos rêves et nos espoirs? La plupart d'entre nous y verraient une expérience stimulante. La planification autodirigée semble effectivement constituer un exercice suffisamment motivant pour inciter un jeune homme autiste à tenter l'extraordinaire aventure d'exprimer ses propres rêves et ses espoirs.

Dès l'instant où Jeremy est entré dans la pièce, il était manifestement fier d'être au centre de l'attention. Jeremy se trouvait dans un environnement familier, entouré de personnes en qui il avait confiance. On lui a expliqué que cette réunion était organisée à son sujet et dans son intérêt, et son visage souriant montrait qu'il avait compris. Comme Jeremy peut communiquer à l'oral de manière limitée, les repères visuels sur le mur constituaient un moyen supplémentaire pour son entourage de connaître ses plus profonds espoirs. Il répondait avec enthousiasme aux questions, soit en pointant du doigt les cartes « oui » et « non », soit en utilisant des expressions du visage.

Nous avons fait en sorte qu'il se sente important et respecté et, en retour, il a pris le rôle d'« hôte » en aidant à servir le café et à offrir des biscuits. Il a manifesté une joie évidente lorsqu'on lui a demandé d'utiliser le marqueur pour signer sur le mur. Grâce au contexte respectueux de cette réunion

de planification de vie, Jeremy a pu recevoir toute la gentillesse, la sollicitude et la dignité humaine que chacun mérite. Ainsi, ceux parmi nous qui aiment Jeremy ont pu connaître les objectifs de vie qui comptent pour lui et nous avons travaillé tous ensemble, en équipe, pour l'aider à atteindre ces objectifs.

En tant que mère de Jeremy, je me réjouis de savoir que d'autres personnes sont à son écoute. Surmonter en équipe les obstacles qu'il rencontre est une tâche bien moins accablante que d'avoir à les affronter seule. Qui plus est, obtenir l'opinion des différentes personnes qui connaissent Jeremy aide à dresser un portrait plus complet de ses besoins et à trouver les moyens d'y répondre au mieux. Je suis très reconnaissante de ce processus, et je suis persuadée que Jeremy est du même avis.

Résultats de la planification autodirigée

Des recherches sont en cours pour démontrer le rôle important de la planification autodirigée et de la facilitation dans l'apport de changements positifs dans la vie des personnes. Il est néanmoins nécessaire de poursuivre la recherche dans ce domaine.

Le programme de recherche MAPS de l'Université Queen's vise à élaborer des indicateurs liés à la planification qui montreront dans quelle mesure les équipes de planification, les organismes, le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et l'environnement général facilitent le processus visant à donner aux personnes ayant une déficience intellectuelle un plus grand contrôle sur leur vie. De plus, des travaux menés par le biais du Centre for Community-Based Research sont en cours pour évaluer les résultats de la planification dans trois sites de facilitation indépendante¹⁴. Il est à espérer que plus de recherche dans ce domaine générera des indicateurs qui permettront non seulement de mieux surveiller la qualité de la planification autodirigée et de la facilitation, mais aussi de rassembler des données sur les avantages et les conséquences de cette approche.

Alors que de nouvelles recherches permettront de renforcer les résultats positifs de la planification autodirigée, le ministère a déjà constaté, au cours de ces dernières années, qu'il existe un consensus sur les résultats « attendus » de la planification autodirigée, dont voici quelques exemples :

- Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont mises en valeur au sein d'un réseau de personnes et jouent un rôle valorisé dans la vie de la collectivité.

- Les personnes ont davantage l'occasion de participer à la prise de décision concernant l'aide dont elles ont besoin.
- La planification s'effectue dans un cadre plus général, de sorte que l'entourage des personnes comprenne ce qu'elles souhaitent, ce dont elles ont besoin, comment elles veulent prendre les décisions qui les concernent et comment il peut les appuyer.
- Les personnes et leurs familles ont une meilleure connaissance des ressources disponibles et savent comment obtenir l'aide dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs dans le cadre d'un plan autodirigé¹⁵.

14 Centre for Community-Based Research. Independent Facilitation Evaluation: Phase 1 Summary Report, avril 2012 et Phase 2 Summary Report, avril 2013 (préparés pour Facile Waterloo, Facile Perth, et PLAN Toronto).

15 Ces points sont tirés des travaux de recherche du ministère et d'un examen de la documentation existante.

Résultats individuels et systémiques de la planification autodirigée et de la facilitation

La planification autodirigée et la facilitation peuvent donner d'importants résultats non seulement pour l'épanouissement des personnes, mais aussi à l'échelle du système, comme l'illustre le schéma suivant.

Planification autodirigée et facilitation

Résultats individuels

Les personnes peuvent choisir si elles veulent recevoir des services de planification et le contexte de prestation de ces services.

Les personnes, les familles et les réseaux de soutien sont mieux informés des ressources communautaires et des moyens d'y accéder.

Les personnes comprennent davantage comment accéder aux ressources communautaires.

Les personnes sont entourées de gens qui ne sont pas rémunérés pour leur apporter de l'aide.

Les personnes ont accès à des facilitateurs selon leurs besoins et les ressources disponibles.

Les personnes éprouvent plus de satisfaction à l'égard des mesures de soutien et des services.

Les personnes sont capables de choisir les membres du réseau de soutien qui les aident à la planification.

Les personnes ont un plus grand degré de choix et de contrôle sur leur vie, ce qui peut contribuer à une meilleure qualité de vie.

Les personnes ont accès à un plus large éventail d'activités communautaires qui peuvent les intéresser et qui font appel à leurs aptitudes et aux occasions d'intégration communautaire.

Les personnes ont la possibilité de mettre leurs compétences au profit de la collectivité et, en retour, la collectivité tire profit de leur participation.

Les personnes ont des interactions sociales avec les membres de leur collectivité.

Résultats systémiques

Une meilleure compréhension et une meilleure utilisation des approches liées à la planification autodirigée permettent d'améliorer l'utilisation des soutiens naturels et communautaires et donc de renforcer la viabilité des services et des soutiens financés par le ministère.

Les Ontariennes et les Ontariens ayant une déficience intellectuelle contribuent davantage à l'épanouissement des collectivités.

La capacité de réactivité du secteur des services est accrue de façon à mieux répondre aux besoins des personnes et de leurs familles au sein du secteur et entre les secteurs, selon l'évolution de leurs besoins.

Il est possible de réduire le recours à des services rémunérés comme méthode privilégiée pour bénéficier de soutien.

Les services et soutiens sont mieux personnalisés, ce qui entraîne un accroissement de la satisfaction.

Les services et soutiens sont fournis de manière plus proactive et plus réceptive, ce qui permet de réduire le nombre de personnes connaissant des situations de crise.

Planification de la transition pour les jeunes

Le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de l'Éducation collaborent entre eux et avec des personnes ayant une déficience intellectuelle, des parents, des conseils scolaires, des organismes de services communautaires et d'autres partenaires, afin de mettre à jour des processus régionaux de planification de la transition, pour que tous les jeunes ayant une déficience intellectuelle disposent d'un seul plan de transition individualisé axé sur l'éducation postsecondaire, la formation, l'emploi et la vie dans la collectivité. Les processus régionaux de planification de la transition orienteront la mise en œuvre de la planification de la transition dans chaque collectivité (en désignant, par exemple, les personnes chargées d'initier, d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de transition individualisés et le moment où la planification doit débiter). Les processus régionaux de planification de la transition chapeautés par les trois ministères doivent être mis en œuvre en septembre 2013.

Aux termes de la *Loi sur l'éducation* (Règl. de l'Ont. 181/98), un plan de transition doit être préparé pour les élèves âgés d'au moins 14 ans identifiés comme étant en difficulté, notamment les élèves ayant une déficience intellectuelle. Le plan de transition fait partie du plan d'enseignement individualisé de l'élève et concerne sa transition vers un emploi, des études ultérieures et l'insertion dans la collectivité. Si l'élève est âgé d'au moins 16 ans, le plan de transition doit être élaboré en consultation avec lui et ses parents.

L'information contenue dans le plan d'enseignement individualisé doit être considérée comme un élément important pouvant éclairer tous les soutiens et services liés à la planification autodirigée et à la facilitation que les personnes pourraient souhaiter obtenir à l'âge adulte.

Le recours à la planification autodirigée et à la facilitation dans d'autres contextes

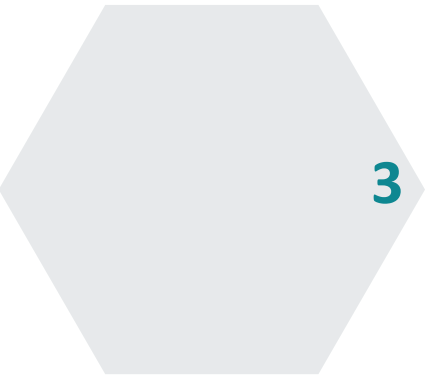
La mise en pratique de la planification autodirigée et de la facilitation ne se limite pas au secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les chefs de file d'autres disciplines considèrent la planification autodirigée et la facilitation (grâce à leur approche continue, fondée sur les forces et consistant à déterminer le parcours de vie) comme des méthodes utiles pour aider les personnes à vivre une vie meilleure en fonction de ce qui leur importe le plus. Ils reconnaissent également que cette approche prospective et animée par des valeurs favorise non seulement la prise de mesures proactives et préventives envers les personnes, mais aussi l'apport des changements positifs dans la collectivité.

Parmi les domaines dans lesquels la planification autodirigée et la facilitation peuvent avoir un rôle à jouer, citons les suivants :

- **Les soins de santé physique et mentale** : La planification autodirigée et la facilitation sont de plus en plus préconisées dans les centres de santé afin d'encourager l'établissement de relations professionnelles positives et de favoriser le bien-être au cours des processus de transition, notamment comme moyen d'épauler les personnes souffrant de maladies chroniques. De plus, partout dans le monde, les organismes utilisent diverses approches de planification autodirigée et de facilitation pour aider les personnes ayant une maladie mentale à atteindre leurs objectifs personnels.
- **L'appui aux collectivités autochtones** : Les forces de ces approches sont utilisées dans le cadre de la planification communautaire auprès des personnes âgées et des collectivités autochtones du Nord de l'Ontario, du Manitoba et des « Marae » Maoris de Nouvelle-Zélande, ainsi qu'auprès de jeunes autochtones par le biais d'écoles du Nord de la Saskatchewan, du Nunavut et de l'Alaska.

- **L'éducation** : Les approches de planification autodirigée et de facilitation, sous différentes formes, sont largement utilisées dans la planification de l'inclusion scolaire au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Elles sont également mises en œuvre dans des écoles ordinaires, mais pas de manière aussi marquée.
- **Autres** : Parmi les autres domaines où sont utilisées la planification axée sur la personne et la facilitation, citons les services auprès des personnes âgées, des sans-abri (ou des personnes qui risquent de le devenir) et des personnes ayant une maladie limitant leur espérance de vie ou suivant un processus de planification de fin de vie.





3 Recommandations de bonnes pratiques en matière de planification autodirigée et de facilitation

Contexte

Dans certains pays, la norme de rendement attendu de la planification autodirigée et de la facilitation est réglementée. Dans d'autres contextes, ces pratiques sont fondées sur l'adoption volontaire de normes et de lignes directrices en la matière.

Compte tenu des éléments tirés d'un examen plurigouvernemental et du fait que la pratique de la planification autodirigée et de la facilitation n'est pas une profession réglementée dans le cadre législatif actuel de l'Ontario, l'adoption de lignes directrices facultatives a été jugée comme étant l'approche la plus appropriée.

Les lignes directrices facultatives présentées ci-dessous s'appliquent à tout environnement dans lequel des services de planification autodirigée et de facilitation sont mis en œuvre (facilitation indépendante, facilitation en organisme ou autre). Nous espérons que les personnes et les organismes ne se limiteront pas à suivre ces lignes directrices, mais qu'ils chercheront aussi à les bonifier. En d'autres mots, les lignes directrices présentées dans cette section doivent représenter le strict minimum des bonnes pratiques attendues, et en aucun cas un seuil maximum à atteindre.

Les renseignements qui suivent sont adaptés d'une version antérieure d'un cadre d'orientation proposé par Julie Malette de HSA Canada, l'une des chefs de file du secteur mentionnés plus haut dans ce guide¹⁶.

16 Le ministère a adapté une version antérieure d'un cadre proposé par Julie Malette en 2011 au cours du processus de consultation organisé par le ministère auprès des chefs de file du secteur (Julie Malette est spécialiste de la planification autodirigée et de la facilitation, mentor/formatrice et directrice générale de Helen Sanderson Associates Canada, société affiliée à Helen Sanderson Associates Royaume-Uni, États-Unis et Australie).

Lignes directrices en matière de planification autodirigée et de facilitation

Fonctions

La pratique de la planification autodirigée et de la facilitation remplit quatre fonctions principales :

- 1. Fournir des services de planification et de facilitation :** aider les personnes à élaborer et à mettre en œuvre des plans en découvrant ce qui est important pour elles au quotidien, en mettant en relief les éléments qui fonctionnent dans leur vie et en abordant les problèmes qu'elles rencontrent. Il s'agit aussi d'aider les personnes à réaliser leurs rêves et à décider des mesures à prendre pour concrétiser leurs plans.
- 2. Déterminer les formes de soutien :** aider les personnes à savoir comment accéder aux ressources disponibles (ressources communautaires et services et soutiens financés par le gouvernement) en fonction de ce qui compte pour elles aujourd'hui et demain. Il s'agit aussi d'examiner les buts et les objectifs à atteindre, ainsi que les formes de soutien mentionnées dans le plan de la personne.
- 3. Promouvoir le renforcement des collectivités :** créer des occasions de participer à la vie de la collectivité en repérant les acteurs clés, afin de mettre en relation les personnes avec des groupes ou des individus à même de faciliter leur plan. Le but principal de cette fonction est de cultiver chez les personnes un véritable sentiment d'appartenance et de citoyenneté en fonction de leur plan.
- 4. Favoriser le développement de réseaux :** bâtir un réseau de relations permettant d'aider la personne à élaborer, vérifier, surveiller et mettre en œuvre un plan autodirigé et destiné à atteindre ses buts (ce réseau peut comprendre, entre autres, d'autres membres de la famille, des amis, des membres de la collectivité et des groupes autonomes, notamment des réseaux familiaux et des groupes d'entraide comme les sections locales de Personnes d'abord). Les membres du cercle de soutien ou du cercle de planification ont à cœur de susciter des changements positifs pour la personne et se considèrent comme les membres d'un groupe tourné vers l'action, dont le but est de veiller à ce que la personne puisse s'exprimer, contrôler sa vie et mener une existence saine, viable et enrichissante au sein de la collectivité.



Les lignes directrices ci-dessous précisent les attentes minimales en matière de rendement pour chaque fonction essentielle de la planification autodirigée et de la facilitation. Il est préférable de se conformer à ces lignes directrices, quel que soit l'environnement dans lequel les services de planification autodirigée et de facilitation sont mis en œuvre.

Fonction 1 : Fournir des services de planification et de facilitation

- Les facilitateurs suivront les instructions de la personne en ce qui concerne le but de la planification, les personnes qui y participent, le lieu où le processus se déroule, la démarche adoptée, comment l'information est saisie, avec qui elle est partagée et dans quel but.
- Les facilitateurs s'assureront que la personne dispose de renseignements pertinents et qu'elle a la possibilité de découvrir et d'essayer différentes options, afin de pouvoir faire des choix éclairés lorsqu'il s'agit de définir ses rêves et ses objectifs et d'établir ce qui est important pour elle au quotidien.
- Les facilitateurs aident la personne à maîtriser les choix et les décisions importantes de sa vie. Pour cela, ils respectent la législation en vigueur sur la prise de décision, le cas échéant, et les pratiques exemplaires en matière d'aide à la prise de décision (comprendre les décisions prises, comment la personne veut ou a besoin de recevoir l'information, comment elle souhaite être épaulée et par qui et combien de temps il lui faut pour prendre une décision). Comprendre la façon de communiquer de la personne constitue un élément clé de cette ligne directrice.

- La planification et la facilitation se dérouleront de manière continue et proactive afin d'aider la personne à vivre la meilleure vie possible en fonction de ce qu'elle a défini comme important à ses yeux. La planification ne doit pas seulement consister à apporter un soutien pendant un moment difficile ou une période de transition ou à l'épauler de temps à autre (p. ex., une fois par trimestre, par an). En fonction de son style et de ses circonstances particulières, la personne déterminera la fréquence et l'intensité des mesures de soutien à la planification.
- Les facilitateurs mettront en œuvre une planification adaptée culturellement. Ils reconnaissent et valorisent le bagage culturel de la personne au cours du processus de facilitation, de planification et de prise de décision.
- Lorsqu'ils organisent des réunions de planification sur la gestion des risques (liés à la santé, à la sécurité ou à la perte du sentiment d'appartenance), les facilitateurs s'assureront que ces problèmes importants sont traités en utilisant une démarche axée sur la personne.

Fonction 2 : Déterminer les formes de soutien

- Les facilitateurs doivent être au courant des ressources disponibles dans la collectivité, la région, la province et le pays de la personne, notamment en ce qui concerne :
 - les services et soutiens communautaires généraux (p. ex., bibliothèques, centres communautaires);
 - les services et soutiens financés par le gouvernement (pas seulement les services propres aux personnes ayant des handicaps, mais aussi les services d'emploi, de logement, etc.);
 - les associations, clubs et réseaux communautaires;

- d'autres lieux parfois appelés « tiers lieux » (ces lieux sont considérés comme des piliers de la vie communautaire, où les personnes se rassemblent, se réunissent et font du réseautage, comme p. ex. des cafés, des espaces publics, des clubs sociaux);
- les personnes (les principaux dirigeants communautaires ou les rassembleurs).
- En fonction des buts et des priorités de la personne, le facilitateur l'aidera à déterminer si elle souhaite établir davantage de relations et à définir ses aspirations et les soutiens nécessaires et souhaitables pour concrétiser ces relations. Le facilitateur peut aider la personne et son réseau de soutien à se rapprocher de soutiens, de services, d'associations, de clubs, de réseaux et de tiers lieux.
- Si les ressources nécessaires ne sont pas disponibles, cette absence est signalée et des mesures d'appui à la promotion et à la défense des droits sont dispensées au niveau de la collectivité ou du système de services dans son ensemble.

Fonction 3 : Promouvoir le renforcement des collectivités

- Les facilitateurs aideront la personne et son réseau de soutien à déterminer si elle souhaite établir davantage de liens et quels types de relations elle désire. Ils l'aideront à définir les endroits où nouer ces relations en fonction de ses priorités de vie et de ses préférences.
- Les facilitateurs évalueront avec la personne et son réseau de soutien les meilleurs moyens de l'aider à établir des liens au sein de la collectivité, à participer aux événements et aux activités communautaires, à interagir avec les autres et à contribuer à la société (grâce à ses talents, à ses compétences et à ses atouts personnels).

- Les facilitateurs déploieront des initiatives de développement communautaire qui toucheront tous les membres de la collectivité et favoriseront l'inclusion des personnes ayant un handicap dans la communauté.

Fonction 4 : Favoriser le développement de réseaux

- Les facilitateurs aideront la personne à choisir si elle souhaite qu'un cercle de soutien participe aux activités de planification autodirigée et de facilitation et à déterminer la nature et le rôle de ce réseau.
- Si la personne décide d'avoir un cercle de soutien, le facilitateur l'aidera à choisir les membres de ce cercle et la durée de leur participation.
- Le facilitateur veillera à ce que les membres du cercle de soutien naturel soient considérés comme des soutiens, et non des responsables du processus de planification autodirigée et de facilitation. En cas de désaccords, le facilitateur aura recours à des stratégies et des processus de négociation et de résolution de conflits et s'assurera que la personne a le plus de voix dans les choix qui concernent sa vie.



Formation et compétences du facilitateur

Le ministère a demandé aux personnes ayant une déficience intellectuelle, aux familles et aux chefs de file du secteur de donner leur avis sur les compétences, l'expérience et la formation qu'un facilitateur devrait, selon eux, posséder. Voici leurs commentaires :

Formation

- Les facilitateurs sont invités à suivre une formation d'un minimum de 20 à 25 heures par le biais d'un formateur ou d'un centre de formation à la planification autodirigée (ou axée sur la personne) et à la facilitation. Certains chefs de file du secteur suggèrent qu'une formation d'au moins 30 à 40 heures est préférable.

Expérience

- Les facilitateurs sont invités à coordonner en équipe des processus de planification structurés pendant un minimum de 30 heures, avant de pouvoir chapeauter eux-mêmes un processus de planification. Dans certains cas, les facilitateurs peuvent être supervisés par un formateur ou un mentor chevronné ou exercer à ses côtés. Certains chefs de file du secteur suggèrent qu'une expérience d'au moins 50 à 100 heures est préférable.
- Les chefs de file du secteur recommandent également aux facilitateurs qui débutent dans le domaine de suivre au moins trois séances ou réunions de planification sous la direction d'un mentor ou d'un formateur et de faire examiner au moins un plan par année par un mentor ou un formateur.

- Les facilitateurs sont invités à démontrer qu'ils possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour utiliser les processus de base, notamment les méthodes MAPs, PARCOURS, « Personal Futures Planning », « Essential Lifestyle Planning », les approches de facilitation et de réflexion axées sur la personne, les rencontres autodirigées et les rencontres axées sur la personne, les approches de gestion du risque axées sur la personne et le réseautage communautaire (voir l'annexe D). Comme suggéré par des praticiens de premier plan, les facilitateurs pourraient démontrer leur expérience et leurs compétences au moyen d'un portefeuille de références et de témoignages qu'ils pourraient partager avec les personnes souhaitant travailler avec eux.

Autres

Caractéristiques et qualités préférées chez un facilitateur :

- Bon entregent et excellentes compétences en communication
- Qualités raffinées d'écoute active (attention aux indices tant verbaux que non verbaux)
- Engagement ferme envers les valeurs et les principes de base de la planification autodirigée et de l'inclusion
- Capacité manifeste de faire participer des personnes avec respect, créativité et ingéniosité
- Liens étroits avec la collectivité locale, les ressources communautaires et les « tiers lieux » et bonne connaissance du terrain
- Expérience ou compétences en développement de réseaux et en mise en relation avec des ressources structurées ou informelles

- Capacité manifeste de concevoir des plans cohérents et bien rédigés
- Connaissances et expérience en matière de constitution d'équipes, de développement de réseaux et de cercles de soutien.

Remarque : Les personnes souhaitant embaucher un facilitateur peuvent poser des questions sur son expérience et ses antécédents (voir la liste des questions à poser aux facilitateurs à la section 4).

Compétence en matière de culture et de diversité

Les facilitateurs sont invités à acquérir des compétences leur permettant de prendre en compte la diversité culturelle. Les facilitateurs devraient posséder les compétences nécessaires pour chapeauter un processus de planification qui tient compte de la diversité en reconnaissant et en valorisant tous les aspects de l'identité d'une personne (sa race, son origine ethnique, ses croyances, sa langue, son orientation sexuelle, etc.).

Encourager l'excellence dans la pratique

Il existe plusieurs façons d'encourager l'excellence dans la pratique quotidienne de la planification autodirigée, notamment la participation à des communautés de praticiens, le mentorat ou l'adhésion personnelle à un code de déontologie.

Communauté de praticiens

Les facilitateurs en Ontario sont invités à participer activement à une communauté de praticiens.

Partout dans le monde, les communautés de praticiens se sont imposées comme un moyen de comprendre comment les connaissances et les compétences sont créées et partagées. L'adhésion à une communauté de praticiens incite les facilitateurs à entretenir leurs compétences et à se tenir au courant des nouveautés.

Les communautés de praticiens peuvent représenter un moyen utile d'améliorer et de perfectionner ses compétences en permanence, car elles mettent l'accent sur l'accompagnement et le mentorat des facilitateurs. Souvent, les communautés de praticiens constituent une excellente source d'information et de ressources pour les facilitateurs qui souhaitent actualiser leurs connaissances sur les toutes dernières pratiques et interagir avec d'autres mentors, facilitateurs et mentors spécialistes de la planification autodirigée.

Pour plus de renseignements sur les communautés de praticiens d'envergure locale, régionale ou provinciale en Ontario, consultez le site Web du Réseau ontarien de facilitation indépendante (annexe C).

Mentorat

Le mentorat est une relation propice à l'apprentissage entre deux personnes. Il s'agit d'une relation utile fondée sur la confiance et le respect mutuels.

Le mentorat peut aider les personnes à prendre en main leur propre apprentissage pour qu'elles améliorent leur rendement, optimisent leur potentiel et perfectionnent leurs compétences¹⁷. L'encadrement et le mentorat sont des aspects importants à prendre en compte pour devenir une « organisation apprenante ». Dans un organisme apprenant, les personnes sont invitées à reconnaître la nécessité de s'écarter des modes de pratique actuels pour fournir un rendement plus élevé et tendre vers l'amélioration continue¹⁸.

Le ministère invite tous les facilitateurs à s'engager dans une forme de mentorat, en tant que mentor ou mentoré. En effet, le ministère considère que cet engagement volontaire fait partie intégrante des bonnes pratiques, reconnaissant ainsi que les relations de mentorat conduisent très souvent à une amélioration de la formation et du perfectionnement et contribuent à une meilleure responsabilisation. Les chefs de file du secteur ont indiqué au ministère qu'il était préférable, à leurs yeux, qu'une personne soit mentorée pendant au moins 60 heures avant d'exercer seule.

Code de déontologie en matière de planification autodirigée

Le ministère constate que, dans d'autres territoires, la mise en œuvre d'un code de déontologie est considérée comme une bonne pratique pour celles et ceux qui fournissent des services de planification autodirigée (dans un cadre indépendant ou en organisme).

Grâce à ce code, les facilitateurs disposent d'un document qui peut être partagé avec une personne ou les membres de sa famille, à leur demande, et qui énonce explicitement la détermination du facilitateur à :

- agir conformément aux valeurs, à la philosophie et aux principes de la planification gérée par la personne et de la planification axée sur la personne;
- fournir des services de planification autodirigée qui prennent en compte la diversité et s'adaptent à la réalité culturelle (c.-à-d. respectueux de la diversité de religion, de culture, de sexe, etc.);
- éviter les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou perçus (p. ex., les services de planification financés ne devraient pas être fournis par des membres de la famille ou des personnes qui peuvent en tirer des avantages de manière injuste);
- faire partie d'une communauté de praticiens de la planification autodirigée et avoir à son actif un nombre minimum d'heures de formation en tant que mentor ou mentoré.

L'annexe F présente un code de déontologie que les facilitateurs ou les organismes peuvent utiliser ou modifier.

17 Adaptation de Parsloe, Eric et M. Leedham. *Coaching and Mentoring: practical conversations to improve learning*, Londres : Kogan Page, 2009, p. 63-67.

18 Ibid.

4 Responsabilisation

Responsabilisation

Lors des consultations, de nombreux intervenants ont indiqué que les principes suivants étaient essentiels pour bien comprendre les rapports de responsabilisation au cours de la mise en œuvre des services de planification autodirigée et de facilitation :

- Les facilitateurs sont d’abord et avant tout responsables devant la personne ayant une déficience intellectuelle et sa famille;
- Les facilitateurs qui travaillent au sein d’un organisme financé par le ministère sont également tenus de respecter les obligations découlant de la relation d’emploi ou de mandataire (voir plus bas);
- Les facilitateurs sont chargés d’entretenir et d’accroître leur propre responsabilisation de diverses façons :
 - en veillant à bénéficier d’une formation et d’un perfectionnement suffisants par le biais de l’éducation et de la formation continues;
 - en entretenant et en perfectionnant leurs compétences grâce à leur participation à une communauté de praticiens ou à une relation de mentorat;
 - en adhérant à un code de déontologie;
 - en veillant à ce que leur pratique soit suffisamment axée sur la mise en œuvre de mesures de protection et en mettant en place des mécanismes d’évaluation et de rétroaction continues dans tous les processus de planification.

Comprendre les compétences clés du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Le caractère volontaire du présent guide reflète bien la démarche générale consistant à adopter, à titre volontaire, les compétences clés promues dans le cadre de la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (voir les ressources de l'annexe C pour obtenir des liens vers de plus amples renseignements sur la Stratégie des RH).

Les exigences minimales de formation des intervenants en services de soutien à l'intégration s'appuient sur les normes révisées applicables aux programmes « Interventions auprès de personnes ayant un handicap » dans les collèges et universités certifiés (approuvés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités – voir l'annexe C pour plus de renseignements). Les personnes qui complètent ce type de programme suivent parfois une formation plus spécialisée en planification autodirigée, mais il est généralement admis que la formation des intervenants à elle seule ne suffit pas à en faire des planificateurs/facilitateurs compétents. Les personnes qui se disent planificateurs/facilitateurs le font essentiellement parce qu'elles ont accompli la quantité de formation à la planification autodirigée et à la facilitation suggérée dans le présent guide (c.-à-d. un minimum de 20 heures). Les personnes qui pratiquent la planification autodirigée et la facilitation doivent être bien conscientes des normes professionnelles plus générales qui régissent le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Plusieurs chefs de file du domaine ont indiqué au ministère qu'ils estimaient utile que les facilitateurs en exercice comprennent bien le cadre de compétences clés, même s'ils n'ont pas reçu de formation en services de soutien à l'intégration.

Une profession naissante

En Ontario, les planificateurs/facilitateurs ne font pas partie d'une profession réglementée. La plupart des personnes avec lesquelles le ministère s'est entretenu en vue de l'élaboration de ce guide ont indiqué que la planification autodirigée **était une profession « naissante » en Ontario. C'est dans cet esprit qu'un ensemble de lignes directrices facultatives ont été conçues pour orienter la planification** autodirigée. Le caractère facultatif de cette démarche n'enlève rien au fait que les personnes qui travaillent au sein d'un organisme sont assujetties à des règles de responsabilisation spécifiques, telles que mandatées et prédéterminées par les dispositions de leur contrat de service, du Règlement de l'Ontario sur les mesures d'assurance de la qualité et des directives applicables (voir ci-après pour de plus amples détails).

Le principe de ne pas nuire

De par sa nature même, le processus de planification autodirigée et de facilitation vise à aider les personnes à vivre en sécurité, sans crainte de préjudice. L'un des principes de responsabilisation fondamentaux consiste à attendre des fournisseurs de services de planification autodirigée et de facilitation qu'ils se conduisent d'une manière qui ne met jamais en danger la personne avec laquelle ils travaillent (ni d'autres personnes). Tous les processus de planification autodirigée et de facilitation doivent mettre en œuvre des mesures de protection afin de gérer la situation unique de chaque personne.

Remarques sur les mesures de protection

Le terme « mesure de protection » est de plus en plus utilisé pour décrire les façons de réduire la vulnérabilité des personnes ayant une déficience intellectuelle. Les mesures de protection intentionnelles sont des mesures prises à dessein afin de réduire la vulnérabilité des personnes. Dans le cadre de la planification autodirigée et de la facilitation, elles visent à réduire les risques et à renforcer la sécurité et le bien-être des personnes¹⁹.

Les mesures de protection peuvent prendre diverses formes (mesures informelles, structurées, personnelles, communautaires). Elles peuvent consister à accroître la sécurité personnelle (p. ex., appeler un ami pour l'informer que l'on est bien arrivé à destination) ou à mettre en place des mesures liées à des objectifs à plus long terme (p. ex., rejoindre un groupe d'entraide, prendre des mesures visant à accroître l'autonomie). Chaque processus de planification autodirigée et de facilitation est l'occasion pour celles et ceux qui y prennent part d'évaluer, de modifier ou d'élaborer des mesures de protection intentionnelles et individualisées et d'aider les personnes à progresser vers la réalisation de leurs aspirations.

Les auteurs d'un livre paru récemment sur la pratique de la facilitation indépendante nous rappellent que les mesures de protection constituent une question sur laquelle il convient de se pencher « d'une façon qui respecte l'engagement en faveur de l'autodétermination, du renforcement des relations et de l'épanouissement des collectivités »²⁰ (traduction libre). Les auteurs invitent les facilitateurs à se méfier de la tendance à revenir aux fausses mesures de protection, sous prétexte de protéger les personnes²¹. D'autres chefs de file du domaine ont soulevé la nécessité de contrebalancer les mesures de protection par les valeurs liées à la dignité du risque. Les personnes, les collectivités et les organismes attachent différentes significations et idées à la notion de risque. Ainsi, pour fournir des services de facilitation de qualité, il conviendra d'adopter une démarche équilibrée et d'envisager le recours à des mesures de protection en fonction de ce qui est important aux yeux de la personne.

19 Le contenu de cette section est adapté de l'information contenue dans deux documents publiés par l'organisme Community Living British Columbia : *Addressing Personal Vulnerability through Planning: A guide to identifying and incorporating intentional safeguards when planning with adults with developmental disabilities and their families*, mars 2011 et *Responding to Vulnerability: A discussion paper about safeguards and people with developmental disabilities*, mars 2011.

20 Lord, John, B. Leavitt et Charlotte Dingwall. *Facilitating an Everyday Life: Independent Facilitation and what really matters in a New Story*, Toronto : Inclusion Press, 2012, p. 117.

21 Ibid., p. 121. Voir le chapitre 9 intitulé « Safeguarding Everyday Lives », qui présente une excellente discussion sur les mesures de protection.

Responsabilisation des organismes financés par le ministère

Lorsqu'ils fournissent des services de planification autodirigée, les organismes de paiements de transfert financés par le ministère doivent rendre des comptes auprès du ministère en vertu des éléments suivants :

- le contrat de service;
- les exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 299/10 – Mesures d'assurance de la qualité (pris en application de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*);
- les Directives à l'intention des organismes de service;
- toutes les lois applicables (p. ex., les lois sur la confidentialité, les droits de la personne).

Les politiques et les lois mentionnées ci-dessus sont parfois appelées des mesures de protection « structurées » ou « formelles ».

Il convient de noter que les organismes de services financés au titre de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* sont tenus de signaler immédiatement à la police tout cas allégué, présumé ou observé de mauvais traitements pouvant constituer une infraction criminelle. Pour obtenir des conseils sur les politiques et les procédures en matière de prévention des mauvais traitements et de production de rapports, reportez-vous aux articles 8 et 9 du Règlement de l'Ontario 299/10 – Mesures d'assurance de la qualité.

Responsabilisation des facilitateurs indépendants

Un facilitateur indépendant est directement responsable devant la personne ayant une déficience intellectuelle qui l'a embauché.

Les facilitateurs indépendants de la province nous ont indiqué que l'attention qu'ils portent aux mesures de protection est une composante essentielle de leur pratique. De leur point de vue, la facilitation indépendante, par sa nature même, est mise en œuvre dans une optique de protection. Ils nous ont expliqué que les valeurs auxquelles les facilitateurs indépendants sont le plus attachés, comme la participation à une communauté de praticiens, le mentorat, l'épanouissement des collectivités, le renforcement des capacités et le développement de la résilience au sein des familles, témoignent toutes de l'engagement qu'ils ont pris d'assurer des services de planification dans un but de protection.

Les facilitateurs indépendants sont considérés comme des professionnels autoréglementés : leur pratique n'est pas régie par les mêmes règles que les fournisseurs de services financés par le gouvernement. C'est pourquoi le ministère encourage les personnes et les familles qui souhaitent embaucher un facilitateur directement à bien se renseigner et à s'assurer que ce facilitateur est compétent, compatible et capable de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La plupart des facilitateurs indépendants travaillent dans le cadre de réseaux ou d'organismes sans but lucratif d'envergure locale. En général, ce sont ces organismes qui effectuent les étapes de validation initiale, telles que l'entrevue avec les nouveaux facilitateurs et la vérification des références et du casier judiciaire. Par exemple, dans un organisme ontarien qui fournit des services de facilitation indépendante dans un modèle de paiement à l'acte, les associés doivent fournir des références lorsqu'ils travaillent pour l'organisme, ils sont tenus de faire partie d'une communauté de praticiens ou d'une communauté d'apprentissage et ils sont couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance erreurs et omissions. Lorsque les facilitateurs indépendants travaillent à leur compte, les étapes de validation initiale ne sont pas obligatoires, mais il est de bonne pratique de s'y conformer.

Comme indiqué plus haut, les facilitateurs peuvent avoir accès, par le biais de l'organisme auquel ils sont affiliés, à des communautés de praticiens, à de la supervision, du mentorat et de l'encadrement, ainsi qu'à une assurance responsabilité civile. Les familles peuvent non seulement considérer ces étapes comme des mesures de protection préalables, mais aussi suivre leur propre processus de sélection d'un facilitateur. Lorsque cette validation initiale ne se déroule pas dans le cadre d'un organisme, les personnes souhaiteront peut-être demander des références ou procéder à d'autres vérifications. Elles demanderont peut-être au facilitateur de fournir une biographie ou un portefeuille de témoignages comportant des références ou des exemples de leurs expériences antérieures.



Questions à poser aux facilitateurs

Pour aider les personnes à bien se renseigner sur l'expérience et les antécédents d'un facilitateur, nous avons conçu une liste de questions que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou leurs familles pourront lui poser avant de travailler avec lui.

Renseignements généraux

- Qu'est-ce que la planification autodirigée?
- Pouvez-vous brièvement décrire le rôle d'un facilitateur?

Expérience

- Quelle expérience avez-vous à m'offrir ou à offrir à ma famille?

Valeurs et principes

- Quels sont les grands principes ou les valeurs auxquels vous adhérez en tant que facilitateur?
- Comment abordez-vous votre travail en tant que facilitateur?

Responsabilisation

- Quel(s) résultat(s) puis-je espérer en entamant un processus de planification?
- Envers qui êtes-vous responsable en tant que facilitateur?
- À quelle fréquence serai-je invité à donner mon avis et à évaluer mon expérience de la facilitation?
- Puis-je communiquer avec d'autres personnes ou familles au sujet de votre travail?
- Quelle place accordez-vous aux mesures de protection dans votre travail?

- Est-ce que vous ou votre organisme fournissez des références ou pouvez-vous me donner plus de renseignements sur vos pratiques ou celles de votre organisme en ce qui concerne la vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables?

Apprentissage continu

- Comment manifestez-vous votre engagement envers l'apprentissage continu?

Questions pour la personne concernée par la planification et la facilitation

- Ai-je le sentiment que le facilitateur me respecte et m'estime?
- Ai-je le sentiment que l'on m'écoute?
- Est-ce que ce processus de planification m'aide à apporter des changements positifs dans ma vie?

Questions pour les membres de la famille

- Ai-je le sentiment que le facilitateur respecte et estime le membre de ma famille?
- Ai-je le sentiment que le facilitateur écoute le membre de ma famille? Ai-je le sentiment que l'on m'écoute lorsque j'exprime des avis différents du membre de ma famille ou lorsque j'ai un souci?
- Ma situation ou celle de mon fils/ma fille s'améliore-t-elle?

Évaluation

Composante vitale de tout processus de planification autodirigée et de facilitation, l'évaluation est considérée comme un élément essentiel des bonnes pratiques en la matière. Le ministère s'attend à ce que toute personne ou tout organisme qui fournit des services de planification autodirigée et de facilitation mette en place des mécanismes de rétroaction et d'évaluation de son processus de planification. Les méthodes d'évaluation et de suivi de la qualité doivent être approuvées et acceptées avant le début du processus de planification.

Chaque processus unique de planification et de facilitation devrait offrir de multiples occasions de communication entre le facilitateur et la personne ayant une déficience intellectuelle. Il est important que la personne recevant le soutien ait la possibilité d'évaluer le processus de planification et de facilitation et qu'elle fasse part de ses commentaires sur ce qui fonctionne pour elle, ce qui ne fonctionne pas et ce qu'il conviendrait de modifier. Dans certains cas, le facilitateur devra faire preuve de créativité pour connaître l'avis de la personne en fonction de ses aptitudes cognitives et de ses compétences en communication.

Des travaux sont actuellement menés par des chercheurs de l'Université Queen's pour proposer un ensemble d'éléments clés susceptibles de créer des indicateurs qui permettraient de surveiller la qualité de la planification autodirigée et de la facilitation. Les recherches effectuées à ce jour indiquent que l'évaluation des résultats de la planification et de la facilitation pose de nombreux défis en raison du large éventail de facteurs à prendre en compte et de la diversité des méthodes à adopter pour recueillir des commentaires pertinents. (L'annexe E contient la liste des éléments clés et la référence des travaux de recherche de l'Université Queen's.)

Conclusion

La planification autodirigée et la facilitation reposent essentiellement sur un ensemble de valeurs et de principes fondamentaux. La qualité et le succès de chaque expérience de planification autodirigée et de facilitation dépendront du degré d'adhésion à ces valeurs et à ces principes.

Le but principal du présent guide est de promouvoir les valeurs et les principes qui sous-tendent la prestation de services de planification autodirigée et de facilitation de qualité en Ontario. Nous espérons que ce guide vous a donné un aperçu des bonnes pratiques et de leurs enjeux.

Ce guide constitue un premier pas en vue de rassembler les connaissances acquises à ce jour par le ministère sur la planification autodirigée et la facilitation en Ontario. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il s'agit d'une profession naissante, dont les racines sont profondément ancrées dans diverses collectivités de la province et qui met à profit une pluralité d'approches. La pratique de la planification autodirigée connaîtra sans aucun doute des transformations à l'avenir. Nous espérons donc que ce guide constituera une référence utile au fur et à mesure de l'évolution de cette pratique.

5 Annexes/Ressources

Annexe A

Notes explicatives sur la terminologie

Facilitation et planification

La pratique de la planification autodirigée et de la facilitation n'est pas statique. Comme cette pratique est en constante évolution, de nombreuses personnes considèrent qu'il s'agit encore d'un domaine « naissant ». En Ontario, cette discipline est profondément ancrée dans diverses collectivités et englobe des approches et des pratiques différentes. C'est pourquoi il est difficile de trouver le vocabulaire pour rendre le sens exact de termes complexes. Lors de l'élaboration de ce guide, le ministère a d'ailleurs constaté l'existence de divergences philosophiques et de nuances linguistiques dans l'emploi de certains mots clés.

Le ministère ne suggère pas que les définitions figurant dans le présent guide font autorité. Son objectif est plutôt de définir quelques lignes directrices de base afin d'orienter les discussions sur la définition d'une pratique efficace de la planification autodirigée et de la facilitation. Nul doute que la terminologie changera au fil du temps et qu'elle sera affinée par les collectivités et les praticiens à mesure que le domaine évolue.

Au cours de la rédaction de ce guide, le ministère a constaté que les termes « planification » et « facilitation » ne recouvraient pas le même sens d'un lecteur à l'autre en Ontario. Historiquement, la tendance était peut-être d'utiliser le terme de « planificateur » pour désigner les personnes qui travaillent dans un organisme et de réserver celui de « facilitateur » aux personnes qui travaillent dans un cadre indépendant. Compte tenu des commentaires recueillis au cours des consultations à propos de ce guide, nous avons remarqué que beaucoup de personnes utilisaient les termes de « planification » et de « facilitation » de façon interchangeable, comme s'ils étaient synonymes. Néanmoins, nous avons également entendu d'autres personnes fermement convaincues que les deux termes devaient être décrits comme des éléments distincts du processus de planification autodirigée.

Afin de ne pas se limiter à l'usage historique du terme et pour éviter de diviser les praticiens en catégories, le ministère a choisi, tout au long du guide, d'utiliser le terme « facilitateur » pour désigner les personnes qui travaillent aussi bien dans un organisme que dans un cadre indépendant. Le terme a été retenu dans une optique d'émulation, c'est-à-dire pour décrire un type de pratique vers laquelle, nous l'espérons, tous les praticiens s'orienteront.

Annexe B

Aperçu des activités financées par le ministère pour l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine de la planification autodirigée et de la facilitation

Contexte

En 2004, le gouvernement a annoncé son intention de réorganiser les services et les soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, en vue d'accroître l'accessibilité, l'équité et la viabilité du système de soutiens communautaires.

Dans le cadre de cette réorganisation, le ministère a consacré beaucoup d'efforts et s'est attaché à financer des activités visant à renforcer les capacités de la planification autodirigée et de la facilitation en Ontario. Parmi ces activités, citons les projets de démonstration, les études pluri gouvernementales, un grand nombre de consultations, des colloques et le Fonds d'innovation pour la planification autodirigée.

Depuis 2006, le ministère crée des politiques et des programmes et investit des ressources financières dans le but d'encourager la mise en œuvre d'activités de planification autodirigée et de facilitation en Ontario. Vous trouverez ci-après de brèves descriptions des principales activités financées par le gouvernement pour :

- sensibiliser le public aux principes et aux valeurs de la planification autodirigée;
- favoriser l'élaboration de politiques en matière de planification autodirigée;
- clarifier les bonnes pratiques et élaborer des lignes directrices visant à encourager la prestation de services de planification autodirigée de qualité;
- renforcer les capacités en matière de planification autodirigée dans les collectivités locales.

En 2008, le ministère a adopté la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, qui formalise l'objectif stratégique de reconnaître la planification autodirigée comme l'un des mécanismes de promotion de l'inclusion sociale.

Activités de planification autodirigée et de facilitation entre 2006 et 2012

Financement de la planification autodirigée au titre du programme Passeport : En 2006, la planification autodirigée a été ajoutée à la liste des dépenses admissibles au titre du programme Passeport pour l'intégration communautaire. Les bénéficiaires du programme Passeport peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du financement obtenu dans le cadre de ce programme pour couvrir leurs dépenses en planification autodirigée.

***Pour bien vivre dans la collectivité : Guide de la planification gérée par la personne* :** En 2006, l'Individualized Funding Coalition for Ontario a reçu un financement du ministère pour concevoir un guide en ligne sur la planification autodirigée. Ce guide aide les familles et les personnes ayant une déficience intellectuelle à planifier leur avenir. Une version en langage simple est également disponible sur le site www.individualizedfunding.ca.

Projets de démonstration sur la planification autodirigée : En 2007-2008, le ministère a lancé trois projets de démonstration dans le but d'étudier comment la planification autodirigée peut améliorer la vie des personnes et des familles et comment les processus de planification se déroulent dans différents contextes. Cette initiative a été l'occasion de se pencher sur la question de la planification au sein de trois organismes : Windsor Essex Brokerage for Personal Supports, Community Living West Nipissing et Lutheran Community Care Centre. Plusieurs rapports ont été présentés au ministère pour documenter les résultats du projet.

Étude du milieu et analyse plurigouvernementale :

En 2008, le ministère a interrogé plus de 100 organismes de paiements de transfert fournissant des services de planification autodirigée, afin de savoir comment la planification est mise en œuvre sur le terrain. Une analyse plurigouvernementale a été effectuée afin de connaître les pratiques de planification autodirigée et de facilitation observées dans d'autres pays.

Facilitation indépendante : En 2008, le ministère a accordé son soutien financier à la tenue d'un colloque à Guelph visant à faire progresser le débat sur la facilitation indépendante en Ontario.

Entente sur le marché du travail : De 2009 à 2011, le ministère a investi plus de 2 millions de dollars de fonds provinciaux et fédéraux afin d'appuyer les services de planification autodirigée fournis aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui recherchent un emploi sur le marché concurrentiel. Dans toute la province, pas moins de 22 facilitateurs ont été embauchés pour offrir des services de planification autodirigée à près de 1 000 personnes sur une période de deux ans.

Colloques sur la planification autodirigée : En mars 2010, le ministère a organisé des colloques sur la planification autodirigée dans cinq collectivités de la province (Ingersoll, Toronto, Ottawa, Thunder Bay et Sudbury). Ces colloques ont débouché sur l'élaboration d'un rapport final qui documente les résultats et les enseignements tirés dans les différentes collectivités.

Fonds d'innovation pour la planification autodirigée

2010-2011 : Le ministère a investi un million de dollars pour soutenir 37 projets dans le cadre du Fonds. Le ministère a choisi des projets qui proposaient de développer la pratique de la planification autodirigée en encourageant les rapprochements dans la collectivité, en établissant des liens et en appuyant la planification et la facilitation indépendantes. Le ministère a reçu un

rapport sur les conclusions de cette initiative, qui sont présentées dans le sommaire du *Rapport final sur l'examen de la mise en œuvre des projets 2010-2011 du Fonds d'innovation pour la planification gérée par la personne*.

Consultation d'experts en planification autodirigée :

À l'hiver 2011, le ministère a consulté plus de 16 chefs de file, spécialistes et chercheurs dans le domaine de la planification autodirigée issus de l'Ontario, d'autres régions du Canada et des États-Unis. Le but de cette consultation était d'obtenir des conseils éclairés pour orienter l'élaboration d'un guide sur la planification autodirigée dans un contexte spécifiquement ontarien.

Initiative de renforcement de la capacité pour la planification autodirigée :

En 2011-2012, le ministère a octroyé plus de 200 000 dollars pour soutenir des activités de renforcement des capacités en matière de planification autodirigée. Les activités financées portaient sur le perfectionnement des compétences et le transfert des connaissances (p. ex., ateliers, formations, mentorat et/ou échange des connaissances).

Programme de recherche « Multidimensional Assessment of Providers and Systems » (MAPS) :

Le ministère a apporté son concours à une initiative de recherche menée par l'Université Queen's sur une période de trois ans (de 2010 à 2012) et axée sur la planification autodirigée, l'inclusion sociale, la prise de décision et l'autonomie des adultes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.

Annexe C

Ressources

Sites Web fournissant des renseignements généraux sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/developmental/index.aspx

Le ministère des Services sociaux et communautaires finance les services et programmes destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle et qui appuient l'intégration des adultes ayant une déficience intellectuelle ainsi que de leur famille.

www.ontariodevelopmentalservices.ca/fr

Ce site Web fournit de plus amples renseignements sur les compétences clés et la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (cette stratégie est le fruit d'un partenariat entre le Réseau provincial des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et le ministère des Services sociaux et communautaires).

www.sopdi.ca

Ce site fournit des renseignements sur les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI). Il constitue un point de départ pour aborder le système de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/colleges/progstan/humserv/readapt.html

Les compétences clés que devrait posséder tout intervenant en services de soutien à l'intégration (élaborées dans le cadre de la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle) ont été intégrées aux normes révisées applicables aux programmes « Interventions auprès de personnes ayant un handicap » d'une durée de quatre semestres, approuvés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (décembre 2012).

Sites Web et publications notables sur la planification autodirigée et la facilitation

Il existe de nombreuses ressources pour vous aider à mieux connaître la planification autodirigée et la facilitation. Les ressources énumérées ci-dessous sont classées par sujet et par ordre alphabétique. Cette liste contient des sites Web et des publications qui ont contribué à la création de ce guide, ainsi que des ressources qui renvoient vers d'autres publications et renseignements utiles.

Ressources sur la facilitation indépendante en Ontario

Sites connexes :

www.independentfacilitation.ca/map (en anglais seulement)

Ce site Web présente, sur une carte géographique, des renseignements sur les facilitateurs et les organismes de formation et de facilitation indépendante. Les personnes et les familles peuvent ainsi accéder à une présentation détaillée et aux coordonnées des réseaux et des organismes de facilitation indépendante au sein de leur région ou collectivité locale. Le site Web a été créé par l'organisme Facile: Independent Facilitation Perth County (et Facile: Independent Facilitation Waterloo) grâce au soutien du ministère des Services sociaux et communautaires. La carte du site (également accessible depuis le site du ROFI présenté ci-dessous) dresse la liste des organismes de la province qui offrent des services de facilitation indépendante (ces organismes sont trop nombreux pour être cités ici). Le site présente des renseignements précis au niveau local sur le travail de ces organismes dans la province. Les liens qui renvoient vers les sites Web individuels de nombreux organismes permettent d'accéder à une mine de renseignements sur la facilitation indépendante dans les différentes collectivités, ainsi qu'à un large éventail d'articles, de vidéos, de publications et d'autres renseignements.

www.oifn.ca/?lang=fr

Site Web du Réseau ontarien de facilitation indépendante. Le ROFI est un réseau provincial et une communauté de praticiens dont l'objectif est d'informer, d'encourager, d'appuyer et de favoriser la planification et la facilitation indépendantes en Ontario. Ce site renvoie vers une carte géographique en ligne (mentionnée ci-dessus) qui fournit des renseignements sur les organismes de facilitation indépendante dans les collectivités de la province, ainsi que leurs coordonnées.

Ouvrages :

Lord, John, B. Leavitt et Charlotte Dingwall. *Facilitating an Everyday Life: Independent Facilitation and what really matters in a New Story*, Toronto : Inclusion Press, 2012.

Sites qui renvoient vers d'autres ressources utiles (comme des ouvrages, des articles, d'autres guides sur la planification et la facilitation et d'autres supports)

www.communitylivingontario.ca/fr/en-francais

Site Web d'une association provinciale sans but lucratif dont l'objectif est de promouvoir et de défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et qui représente 117 associations de l'Intégration communautaire Ontario. Le site renvoie vers de nombreuses ressources, dont une bibliothèque de ressources en éducation inclusive (cette section du site n'est disponible qu'en anglais).

www.ConnectABILITY.ca (en anglais seulement)

Ce site Web s'adresse aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs réseaux de soutien. Il renvoie notamment vers des ressources pertinentes sur la planification autodirigée et la communication augmentative et alternative.

www.dimage.com (en anglais seulement)

La section « Articles/Publications » du site de David Pitonyak contient plusieurs publications intéressantes sur une grande variété de sujets liés au soutien à la personne et aux relations.

www.familyserVICEToronto.org (en anglais seulement)

Ce site Web renvoie vers le *Guide du facilitateur pour une planification gérée par la personne* (2011), un document axé sur les principes de la planification autodirigée et la pratique de la facilitation. Ce guide est particulièrement intéressant pour son examen des étapes de la planification et des éléments de la pratique, ainsi que pour ses observations très perspicaces sur la question de la diversité culturelle dans la planification autodirigée. Ce guide a été créé par six organismes torontois de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, grâce au soutien du ministère dans le cadre du Fonds d'innovation pour la planification autodirigée 2010-2011.

www.hsapress.co.uk (en anglais seulement)

Géré par Helen Sanderson Associates, ce site présente des livres sur la facilitation, la planification, la réflexion axée sur la personne et les organismes de planification axée sur la personne, ainsi que des ressources comme des minilivres, des jeux de cartes postales, des affiches et des modèles. Consultez également le site www.youtube.com/user/helensandersonHSA pour visionner des vidéos sur les pratiques axées sur la personne présentées par des chefs de file comme Michael Smull et Helen Sanderson. Le site Web d'Inclusion Press précise comment se procurer des publications sur les techniques MAPS et PARCOURS, ainsi que de nombreuses publications sur la planification autodirigée et la planification axée sur la personne, l'inclusion et bien d'autres sujets. Le site permet de se procurer des CD-ROM interactifs, des trousseaux de facilitation, des outils de formation, ainsi que des articles téléchargeables gratuitement (dont les travaux de John O'Brien, entre autres).

www.johnlord.net (en anglais seulement)

La section Publications du site Web de John Lord (auteur et facilitateur) contient différents articles, ouvrages et ressources utiles sur des thèmes variés, comme la promotion et la défense des droits, le soutien familial, la facilitation indépendante, la planification autodirigée et le financement individualisé.

plan.ca (en anglais seulement)

Site Web du Planned Lifetime Advocacy Network (PLAN) - Institute for Caring Citizenship. L'institut PLAN offre des services de formation, de consultation et de recherche dans les domaines du développement du leadership, de la facilitation du réseau personnel, de l'entrepreneuriat social, de la bienveillance civique et de l'innovation sociale. Le site comprend une bibliothèque numérique et des renseignements sur des sujets variés comme la planification financière et l'aide à la prise de décision. Le PLAN a publié de nombreux livres utiles pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille, notamment :

- Etmanski, Al with J. Collins et V. Cammack. Safe and Secure - Six Steps to Creating a Good Life for People with Disabilities, Vancouver : PLAN, 2002.
- Etmanski, Al. A Good Life: For You and Your Relative with a Disability, Vancouver : PLAN, 2000.

www.realizationstraining.com (en anglais seulement)

Ce site indique comment se procurer un guide utile sur la planification personnelle intitulé Planning Together: A Guide for Facilitators, Self-advocates, their Families, Friends & Paid Supports to Help People Plan for a Great Life (en anglais seulement). Ce guide examine le processus de planification sous de nombreux points de vue et fournit un aperçu global et personnel du processus de facilitation. Le guide contient notamment des renseignements utiles sur la planification et l'utilisation des mesures de suppléance à la communication.

Sites fournissant des renseignements sur les organismes d'entraide et les réseaux familiaux

www.family-alliance.com (en anglais seulement)

Family Alliance Ontario est un groupe de familles qui mettent leurs connaissances et leur expérience au service d'autres familles. Il donne aussi l'occasion de tisser des liens avec d'autres personnes. La mission du groupe repose sur la conviction que tout le monde possède des compétences, des préférences et des rêves.

www.individualizedfunding.ca (en anglais seulement)

L'Individualized Funding Coalition for Ontario œuvre en faveur de l'autodétermination des personnes handicapées. L'organisme est convaincu que chaque personne devrait pouvoir contrôler les décisions portant sur son lieu de vie, le choix des personnes avec qui elle vit ou s'associe et ses différentes activités.

www.peoplefirstontario.com (en anglais seulement)

People First of Ontario est un groupe d'entraide destiné aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Le groupe encourage l'égalité entre tous, aide les personnes à s'exprimer en leur propre nom et informe les membres sur leurs droits, leurs aptitudes et leurs forces.

Sites concernant l'apprentissage et la recherche universitaire

www.abcdinstitute.org (en anglais seulement)

Ce site fournit des renseignements et d'autres ressources sur l'Asset-Based Community Development Institute (institut sur le développement communautaire fondé sur les acquis) de la faculté d'éducation et de politique sociale de l'université Northwestern (États-Unis). Le site présente notamment l'œuvre de John McKnight sur le développement communautaire durable.

disabilitystudies.syr.edu/resources/publications.aspx (en anglais seulement)

Le site Web du Center on Human Policy (CHP) de l'université de Syracuse contient de très nombreux liens vers des publications et des ressources. L'onglet « Resources & Reports on Community Inclusion » (Ressources et rapports sur l'intégration communautaire) donne directement accès à un grand nombre d'articles sur la planification axée sur la personne, les soutiens communautaires, l'autodétermination, l'inclusion et bien d'autres thèmes encore (cette page comprend notamment des articles fondateurs rédigés par John et Connie Lyle O'Brien).

www.hsacanada.ca (en anglais seulement)

Le site Web de Helen Sanderson Associates Canada fournit des renseignements sur la méthode « Essential Lifestyle Planning » et la planification axée sur la personne et contient une variété de vidéos, de publications, d'articles, de blogues et de webinaires.

www.learningcommunity.us (en anglais seulement)

Ce site Web est le point de convergence de la communauté d'apprentissage « The Learning Community for Person-Centred Practices » et fournit d'excellents conseils sur les pratiques de planification axée sur la personne, l'apprentissage et la formation.

www.mapsresearch.ca

MAPS (Multidimensional Assessment of Providers and Systems) est un programme de recherche de l'Université Queen's dont l'objectif est de documenter l'évaluation des services et du soutien offerts aux adultes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.

Ressources sur l'usage des images dans le processus de planification autodirigée et de facilitation

Ouvrages :

Margulies, Nancy. Mapping Inner Space: Learning and Teaching Visual Mapping, Thousand Oaks: Corwin Press, 2001.

Pearpoint, Jack. Planning: Hints for Graphic Facilitators, Toronto : Inclusion Press, 2002.

Sonneman, Milly. Beyond Words: A Guide to Drawing Out Ideas, Berkeley : Ten Speed Press, 1997.

Sites connexes :

www.davidsibbet.com/david_sibbet/graphic_facilitation (en anglais seulement)

Ce site Web fournit une série de conseils, de renseignements et d'ouvrages disponibles sur la facilitation graphique.

www.thinkandplan.com (en anglais seulement)

Ce site est une ressource communautaire destinée aux personnes qui ont été formées ou qui ont appris à utiliser les méthodes de réflexion axée sur la personne.

www.thinkaboutyourlife.org (en anglais seulement)

Ce site s'adresse aux personnes qui n'ont pas reçu de formation et qui souhaitent employer des méthodes de réflexion axée sur la personne dans leur propre vie. Ce site présente des approches de planification axée sur la personne qui permettent d'épauler les personnes qui souffrent de maladies chroniques, qui sont atteintes d'un cancer ou qui prennent des décisions sur leur fin de vie.

www.personalisingeducation.org (en anglais seulement)

Ce site met en avant l'utilisation de plusieurs activités de planification pour personnaliser les expériences d'apprentissage.

Annexe D

Approches de la planification autodirigée

Parmi les nombreuses approches utilisées dans le cadre de la planification autodirigée, de la facilitation et de la planification axée sur la personne, voici les plus courantes :

- **Making Action Plans (MAPs)** : Élaborée par John O'Brien, Marsha Forest, Jack Pearpoint et David Hasbury, cette approche de planification consiste à poser une série de questions de planification à des personnes et aux membres de leur famille en vue de mettre sur pied un plan d'action qui les orientera vers leurs rêves d'avenir.
- **PARCOURS (« Planifier avec espoir des alternatives pour l'avenir ») (« Planning Alternative Tomorrows with Hope » (PATH))** : Élaborée par John O'Brien, Marsha Forest et Jack Pearpoint, cette approche consiste à utiliser des images et d'autres méthodes pour aider les personnes à trouver un sens à leur vie et à renforcer leurs atouts.
- **Essential Lifestyle Planning (ELP)** : Élaboré par Michael Smull et Susan Burke-Harrison, ce processus de planification est souvent mis en œuvre lorsque d'autres individus sont invités à aider la personne à planifier sa vie. Bien que la personne soit l'élément de départ de toute la planification, d'autres parties peuvent intervenir pour l'aider à mener à bien son plan, notamment les membres de sa famille, les réseaux et les cercles de soutien.
- **Rencontres axées sur la personne et autodirigées** : Élaborée par Helen Sanderson and Associates, cette méthode reprend les principes de la planification autodirigée et étudie leur application pratique pour un organisme de service. Les rencontres autodirigées donnent lieu à des résultats qui peuvent être utilisés pour élaborer un plan (de soutien individuel) et façonner la prestation de services à l'avenir.
- **Personal Futures Planning** : Cette technique, mise au point par Beth Mount et John O'Brien, est l'un des tout premiers processus de planification et consiste à présenter un examen détaillé du passé, du présent et du futur d'une personne. Cette technique se penche aussi sur les façons de renforcer les capacités dans la collectivité où vit la personne. L'attention est avant tout portée sur la personne, mais un groupe de personnes est également mobilisé pour élaborer des idées qui l'aideront à réaliser ses rêves. Pour un aperçu utile sur cette approche, voir Beth Mount (1992).
- **Approches de facilitation et de réflexion axées sur la personne** : Lancées par les travaux de base de John O'Brien et d'autres chefs de file de la réflexion axée sur la personne, puis approfondies par Michael Smull, The Learning Community for Person-Centred Practices et Helen Sanderson Associates, ces approches et compétences de réflexion et de planification permettent de comprendre les talents d'une personne, les éléments les plus importants à ses yeux et la meilleure façon de l'épauler.
- **Approche de gestion du risque axée sur la personne** : Développée par Helen Sanderson and Associates, cette approche s'appuie sur les principes de la réflexion centrée sur la personne et de la planification autodirigée. Elle met l'accent sur le droit des personnes à mener la vie qu'elles choisissent. Les approches axées sur la personne permettent d'aider les personnes et leur entourage à réfléchir de manière positive et constructive à la question du risque. Le processus consiste à recueillir le plus de preuves et de renseignements possible pour démontrer que toutes les questions soulevées font l'objet d'une réflexion poussée.

- **Facilitation du réseautage communautaire :** Développée par Helen Anderson and Associates à partir des travaux de John O'Brien, Claudia Bolton et Jonathan Ralph, cette approche fait appel à un éventail d'outils de réflexion centrée sur la personne, visant à la mettre en relation avec sa collectivité. Les outils variés peuvent comprendre notamment les cercles relationnels, la mise en place d'un soutien adapté, la correspondance défis/soutiens, la vérification des passions, le profil des collectivités, l'exercice « que s'est-il passé? », l'évolution de la simple présence à la contribution et la méthode du beignet (doughnut).
- **Approches informelles :** Les approches susmentionnées sont parfois qualifiées d'approches « structurées » et il convient de reconnaître que, dans bien des cas, l'approche adoptée est une approche informelle qui mélange les techniques ci-dessus ou en utilise d'autres.

Annexe E

Éléments clés proposés par MAPS pour la pratique de la planification autodirigée

D'après Martin, L., et H. Ouellette-Kuntz. Identifying the core elements of person-centred/directed planning. Rapport présenté au ministère des Services sociaux et communautaires. Kingston (Ontario) : Université Queen's, Multidimensional Assessment of Providers and Systems, 2011.

Éléments clés de la planification autodirigée²²

La personne :

- participe à la mise en place du processus;
- choisit les différents participants;
- participe aux discussions;
- prend des décisions constructives;
- est satisfaite de la planification.

Les membres de l'équipe :

- comprennent des soutiens naturels;
- se font mutuellement confiance;
- s'engagent pour le bien-être de la personne;
- collaborent entre eux et se respectent les uns les autres;
- évaluent les actions et les résultats.

Les plans :

- mettent en avant les forces, les aptitudes et les aspirations de la personne;
- définissent des mesures concrètes;
- déterminent les mesures de soutien offertes au sein de l'organisme et en dehors;
- entraînent une modification des mesures de soutien, des services et des activités.

²² Remarque : Les chercheurs affirment que les éléments clés proposés ici ne permettent de brosser qu'un tableau incomplet de la pratique de la planification autodirigée et ne sauraient, à eux seuls, décrire de manière juste ce qu'est une planification autodirigée de qualité. Ils soulignent qu'une démarche fondée sur une liste de vérification n'est pas satisfaisante pour mesurer la qualité de la planification autodirigée, parce que le respect des principes de base n'est qu'un des facteurs qui doivent être observés lors de sa mise en œuvre.

Annexe F

Exemple de code de déontologie en matière de planification autodirigée et de facilitation en Ontario²³

Je reconnais qu'une pratique efficace de la planification autodirigée et de la facilitation en Ontario nécessite de posséder une combinaison de compétences et de connaissances éclairées par les valeurs et les principes clés de la planification autodirigée et de la facilitation.

Je montrerai que je respecterai le présent code de déontologie en utilisant mes connaissances et mes compétences dans mon travail quotidien.

Lorsque j'effectue des activités de planification autodirigée et de facilitation dans la province, je soussigné/soussignée (nom du facilitateur/de la facilitatrice) m'engage à accomplir les missions suivantes :

1. protéger les droits et promouvoir les intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle, de leurs familles et des personnes avec qui je travaille;
2. chercher à obtenir et à conserver la confiance de la personne ou de la famille à laquelle je fournis des services;
3. promouvoir l'autonomie des personnes avec lesquelles je travaille, tout en protégeant les personnes et les familles contre tout danger ou préjudice;
4. respecter les droits des personnes avec lesquelles je travaille au cours du processus de planification autodirigée et de facilitation;
5. conserver la confiance du public à l'égard des services de planification autodirigée et de facilitation que je fournis;
6. être responsable de la qualité de mon travail et assumer la responsabilité d'entretenir et d'améliorer mes connaissances et mes compétences relatives à la pratique actuelle.

Signature : _____

²³ Modifié et adapté au contexte ontarien d'après les normes « Health and Social Care: National Occupational Standards » en vigueur au Royaume-Uni (Skills for Care and Development, 2008) et le « Code of Practice for Social Care Workers » (code de pratique des travailleurs sociaux) du Northern Ireland Social Care Council (2002).



Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

**Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des services communautaires et des politiques
en matière de Déficience intellectuelle**

[Ontario.ca/communautaires](https://ontario.ca/communautaires)

Tél. : 416 327-4954

Télec. : 416 325-5554

Tél. sans frais : 1 866 340-8881

Télec. sans frais : 1 866 340-9112

Courriel : DStransformation.css@ontario.ca

